



**Candidature du Grand Dijon à
l'appel à manifestation d'intérêt de
l'axe 5 du PO FEDER-FSE
2014/2020 « Pour un
développement urbain durable »**

**Stratégie globale et intégrée de développement
urbain durable du Grand Dijon**

**en vue de la mobilisation des fonds européens
et plus spécifiquement de l'axe 5 du PO**

**Version 3.0
8 septembre 2015**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
AVANT-PROPOS	2
1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU TERRITOIRE	4
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DU GRAND DIJON	4
1.2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	8
1.2.1. Économie et emploi – État des lieux et enjeux en vue d'une croissance intelligente	8
1.2.2. Énergie, environnement et mobilité – État des lieux et enjeux en vue d'une croissance durable	12
1.2.3. Cohésion sociale et territoriale – État des lieux et enjeux en vue d'une croissance inclusive	17
1.3. INTERVENTION DES FONDS EUROPÉENS EN 2007/2013	26
1.4. SYNTHÈSE AFOM	27
2. LA STRATÉGIE GLOBALE ET INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE DU GRAND DIJON	28
2.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET COHÉRENCE DE LA STRATÉGIE AVEC LES PLANIFICATIONS EXISTANTES	28
2.1.1. État des lieux des planifications stratégiques existantes	28
2.1.2. Objectifs généraux de la stratégie globale et intégrée de développement durable du Grand Dijon	29
2.2. PRIORITÉS ET DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DE LA STRATÉGIE GLOBALE ET INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE DU GRAND DIJON	32
3. STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'AXE 5 URBAIN DU PO FEDER/FSE	42
3.1. FOCUS SUR LA STRATÉGIE ET LE PLAN D'ACTION DU GRAND DIJON CROISANT LES PRIORITÉS DE L'AXE 5 URBAIN	42
3.2. INSCRIPTION DE LA STRATÉGIE ET DU PLAN D'ACTION « AXE 5 URBAIN » DU GRAND DIJON DANS LES PRIORITÉS DE L'AMI ET DU PO FEDER-FSE 2014-2020 EN BOURGOGNE	44
3.2.1. Contribution aux objectifs du PO FEDER-FSE 2014-2020 et suivi des indicateurs	44
3.2.2. Intégration des objectifs et priorités transversales de l'UE – Caractère intégré du plan d'actions « axe 5 »	44
3.2.3. Plus-value et caractère pilote et innovant du plan d'actions « axe 5 » du Grand Dijon	45
3.3. LE PLAN DE FINANCEMENT ET LE CALENDRIER PRÉVISIONNELS DE LA STRATÉGIE ET DU PLAN D'ACTION « AXE 5 URBAIN » DU GRAND DIJON	47
4. PARTENARIAT, GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE	49
4.1. MODALITÉS PRÉVUES POUR LA GOUVERNANCE PARTENARIALE ET L'ANIMATION DE LA STRATÉGIE	49
4.1.1. Organisation du pilotage stratégique	49
4.1.2. Modalités prévues pour l'animation et la gestion du plan d'actions au niveau technique	50
4.2. MODALITÉS PRÉVUES POUR LE SUIVI, L'ÉVALUATION ET LA COMMUNICATION	51
4.2.1. Suivi et évaluation	51
4.2.2. Communication et capitalisation	52
ANNEXES	54

AVANT-PROPOS

Ce document constitue le dossier de candidature de la Communauté Urbaine « Grand Dijon » dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Région Bourgogne, en tant qu'Autorité de gestion du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014/2020, dans le cadre de l'axe 5 dudit PO dédié au développement urbain durable.

Ce dossier de candidature vise à expliciter la démarche urbaine **durable** et **intégrée** du territoire Dijonnais, en réponse aux attentes de la Commission européenne en matière d'approches territoriales intégrées, qui s'appliquent à la mise en œuvre de cet axe 5.

Schéma : contenu de l'approche territoriale intégrée (ATI)

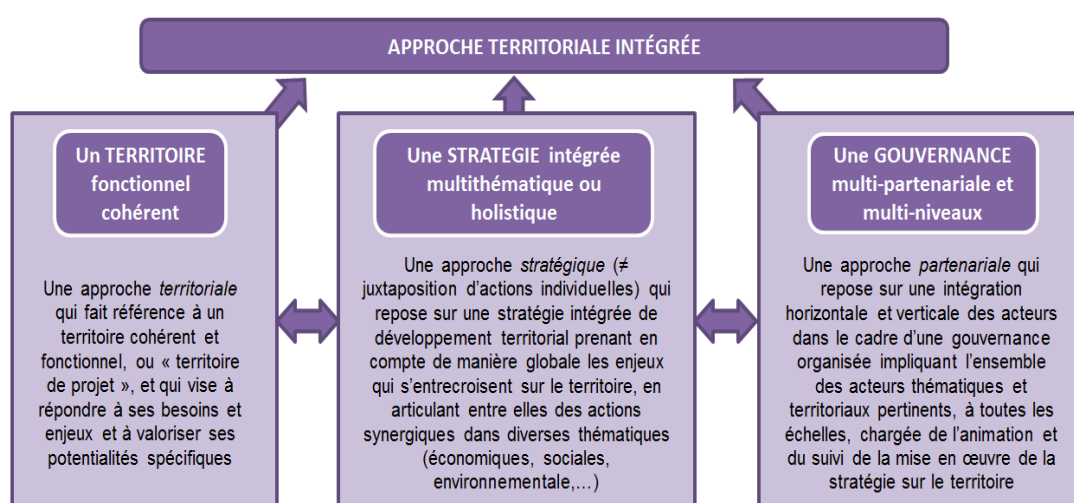


Schéma : Absiskey

Aussi, le présente document s'articule t'il autour des éléments suivants :

- Un diagnostic global du territoire (partie 1).
- Une stratégie globale de territoire (partie 2).
- Des éléments de stratégie spécifiques à l'axe 5, en lien avec les objectifs thématiques de soutien à la transition vers une économie à faible émissions de CO2 et de protection de l'environnement et d'utilisation durables des ressources (partie 3).
- Des propositions pour une gouvernance partenariale (partie 4).

Dans le présent document, le **terme de Projet Urbain Intégré (PUI)** est fréquemment utilisé pour qualifier la démarche dans son ensemble.

1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU TERRITOIRE

1.1. Présentation du territoire du Grand Dijon

Une Communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2015

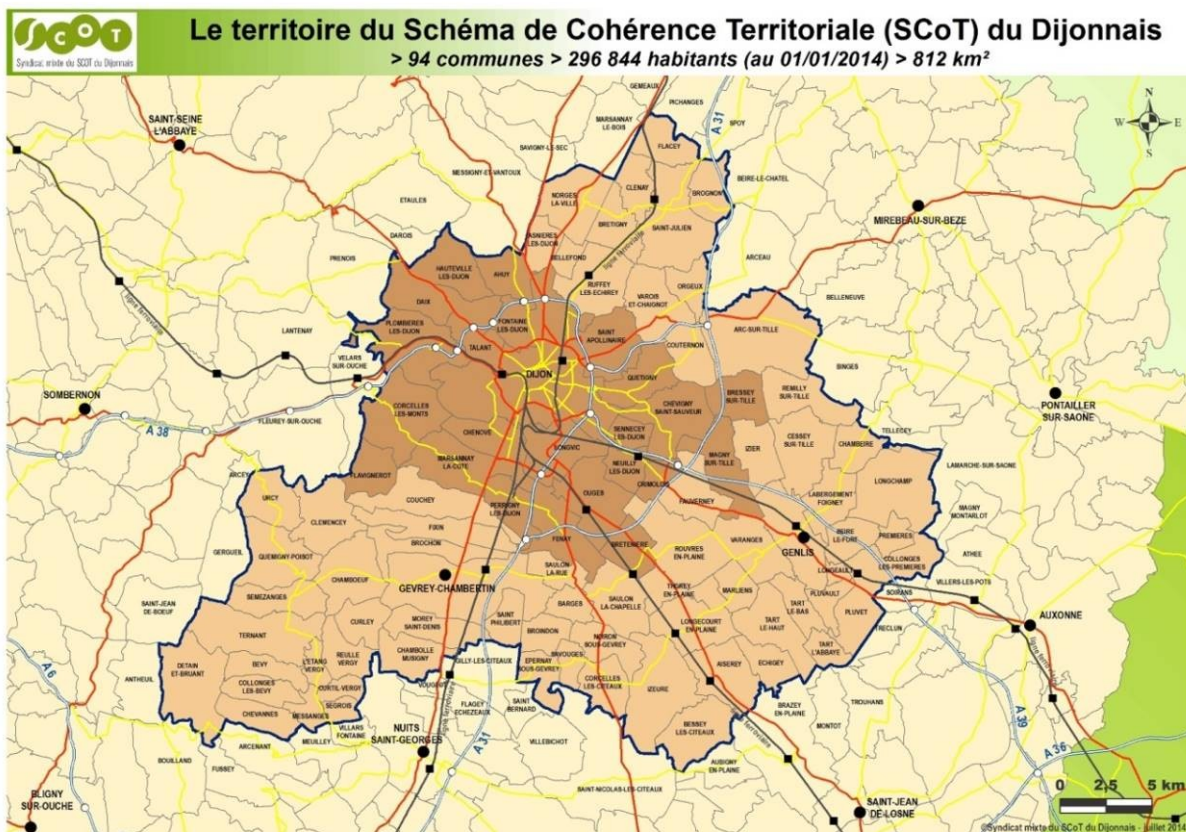
Le Grand Dijon regroupe en son sein 24 communes situées autour de Dijon, capitale de la Région Bourgogne. Le territoire ainsi constitué compte **252 971 habitants** (population légale 2012, en vigueur le 1^{er} janvier 2015), dont **156 270** pour la ville de Dijon.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Grand Dijon est devenu **communauté urbaine**, ce qui constitue, avec la métropole, la forme la plus intégrée de l'intercommunalité.

Carte : communauté urbaine Grand Dijon



Le territoire Grand Dijonnais est inscrit dans le périmètre du **SCOT du Dijonnais**. Le SCOT couvre aujourd'hui un territoire de 94 communes, représentant près de 300 000 habitants. Le SCOT émet un avis sur l'ensemble des documents d'urbanisme émis sur son territoire, au regard de critères tels que le lien entre les déplacements et l'urbanisme, l'habitat et les capacités des infrastructures (voies d'accès, réseau d'eau et d'assainissement...) et la dimension environnementale des projets.



Une position géographique exceptionnelle, avec des temps d'accès performants

Le Grand Dijon s'est développé au **carrefour de grands axes de communication européens Nord-Sud et Est-Ouest**. Il rayonne sur un vaste espace situé au confluent des trois plus grandes régions françaises : le bassin parisien, la région Rhône-Alpes et les métropoles d'Alsace-Lorraine.

Le territoire dispose de ce fait d'atouts indiscutables en termes d'**accessibilité** par le réseau autoroutier et ferré, accessibilité renforcée par la réalisation de la liaison Nord, permettant de boucler le réseau de rocade.

Grâce à un **nœud autoroutier** complet à 5 branches ouvert sur l'Europe, l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne mais aussi la Suisse et l'Italie sont accessibles depuis Dijon, de même que l'Espagne et le Portugal.

Une excellente desserte ferroviaire qui s'appuie sur une étoile ferroviaire déjà ancienne

Le **TGV** permet de positionner Dijon à 1h36 seulement de Paris-Gare-de-Lyon. Avec ses 20 000 voyageurs/jour, la gare Dijon-ville voit se croiser notamment les lignes Paris-Lyon, Lyon-Nancy, Mulhouse-Paris et Lausanne-Paris.

Le **TGV Rhin-Rhône** relie également la ville aux grandes capitales européennes.

En 2011, la réalisation de la phase de la LGV (Ligne à Grande Vitesse) Rhin-Rhône Branche Est, Mulhouse-Dijon, optimise par ailleurs les relations vers l'Alsace, l'Allemagne (Francfort) et la Suisse (Bâle, Zurich).

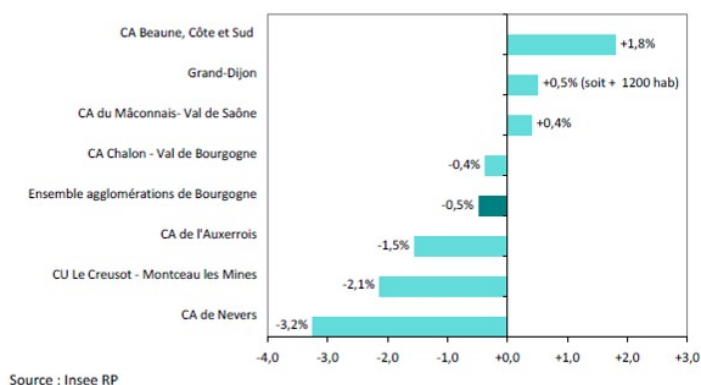
Un territoire qui reste relativement dynamique d'un point de vue démographique

Population et évolution de la population

Populations légales	Population municipale 2011	Evolution de la population municipale 2006-2011	
		Effectifs	%
Total Grand-Dijon	245 697	+343	+0,1
Dont Dijon	151 672	+168	+0,1
Dont communes de 9000 hab. & +	63 439	-665	-1,0
Dont communes de moins de 9000 hab.	30 586	+840	+2,8
Dont quartiers Politique de la Ville	34 795	-2 141	-5,8
Bourgogne	1 642 734	+13 898	+0,9
France Métropolitaine	63 375 971	+1 580 733	+2,6

Le Grand Dijon connaît une **dynamique démographique contrastée** dans la période 2006/2011; elle est plus forte dans les petits territoires situés plutôt en périphérie de Dijon, traduisant un phénomène de périurbanisation, tandis que les communes les plus peuplées voient leur population stagner ou diminuer. La ville-centre, Dijon est quant à elle l'une des seules grandes villes du Grand Est qui voit sa population augmenter.

Évolution de la population entre 2007 et 2012



L'analyse comparative de l'évolution démographique des territoires intercommunaux de Bourgogne indique tout de même que le Grand-Dijon enregistre une évolution démographique de +0,5% (soit un gain de 1 200 habitants) qui le place en 2^{ème} position des agglomérations de Bourgogne.

La confrontation des données millésimées 2011 et 2012 tend à montrer que le développement démographique s'est accéléré ces 2-3 dernières années.

→ **Ainsi au fil du temps, la population intercommunale se redistribue sur le territoire, ce qui le confronte à des enjeux multiples : maillage du territoire en équipements et services à la population adaptés aux besoins; organisation optimale des déplacements à l'échelle intercommunale ; densification durable de l'habitat en centre-ville.**

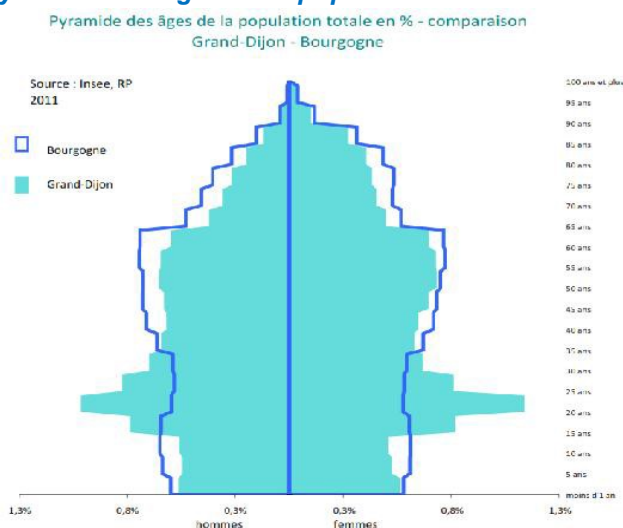
Un territoire qui reste globalement jeune malgré un vieillissement accentué

La population âgée de 18 à 30 ans est largement surreprésentée sur le Grand-Dijon au regard des autres générations. A l'inverse, elle est sous-représentée à l'échelle régionale au regard de la moyenne nationale, ce qui montre l'attractivité du Grand-Dijon pour les jeunes Bourguignons lorsque ceux-ci sont en âge de suivre des études ou de prendre leur autonomie (accès à l'emploi, à un logement indépendant).

Cette jeunesse de la population du territoire n'empêche pas un vieillissement de celle-ci. Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus pourrait ainsi augmenter de 20 000 dans les 15 ans à venir et représenter ainsi 1 habitant sur 3 en 2030 contre un peu plus d'1 sur 5 aujourd'hui.

- Le nombre de personnes âgées va croître en valeur absolue avec des impacts forts dans la quasi-totalité des champs de l'action publique (logement, transports, services à la personne, aide sociale, santé etc.).
- Cette combinaison démographique (classes d'âges élevées et classes d'âges plus jeunes) nécessite une réponse appropriée de la part des pouvoirs publics, adaptée à ces différents besoins.
- De même, se pose la question du renouvellement de l'attractivité du territoire en direction des classes d'âge sous représentées (classes intermédiaires, familles avec enfants) et susceptibles de porter la croissance endogène du territoire, ce qui présuppose une hausse du taux d'actifs.

Pyramide des âges de la population totale en % - comparaison Grand Dijon - Bourgogne



Population âgée de 60 ans et plus de 1999 à 2030

Grand-Dijon	Population âgées de 60 ans et plus	
	Effectifs	% pop
1999	42 739	17,5
2010	53 877	22,0
2015	61 940	25,0
2020	69 600	28,0
2030	81 580	34,4
	Effectifs	%
Evol. attendue 2010-2030	+27 703	+51,4

Source : Insee RP et estimations Compas

1.2. Diagnostic territorial et socio-économique

1.2.1. Économie et emploi – État des lieux et enjeux en vue d'une croissance intelligente

■ **STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE**

Un territoire riche en emplois

Le **taux de polarisation** illustre la mixité fonctionnelle des territoires : un faible taux reflète le caractère résidentiel du territoire, tandis qu'un taux élevé (supérieur à 1) montre la présence d'emplois et indique qu'il va attirer des actifs en provenance d'autres territoires.

Taux de polarisation du Grand Dijon

	Emplois (au lieu de travail)	Actifs occupés (au lieu de résidence)	Taux de polarisation (Emplois LT / Actifs occupés LR)
Total Grand-Dijon	139 177	106 246	1,3
Dont Dijon	91 401	66 224	1,4
Dont autres communes de 9000 hab. & +	35 893	26 239	1,4
Dont communes de moins de 9000 hab.	11 884	13 782	0,9
Dont quartiers Politique de la Ville*	4 344	11 518	0,4
Bourgogne	655 212	662 466	1,0
France Métropolitaine	25 753 053	26 127 493	1,0

Source : Insee RP 2011

*Source CLAP 2009

Le Grand-Dijon se présente ainsi comme un **territoire riche en emplois**, avec 33 000 emplois de plus qu'il ne compte d'actifs occupés domiciliés. Il attire donc chaque jour un nombre important d'actifs en provenance d'autres territoires.

Au sein de la communauté urbaine, se trouvent des territoires plus résidentiels que d'autres, ce qui montre l'importance des déplacements domicile-travail au sein même de l'agglomération.

Des filières d'excellence à accompagner

Le tissu économique du territoire est **globalement diversifié** et essentiellement **structuré autour de PME-PMI créatrices d'emplois** et de **groupes de renommée internationale**.

La source INSEE CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) 2012 dénombre 23 007 établissements actifs sur le Grand-Dijon, et 126 112 emplois soit l'équivalent de la moitié de la population.

A eux seuls, les 3 760 établissements relevant de la catégorie **administrations publiques / enseignement / santé et action sociale** concentrent près de 40% des emplois du territoire (31% en moyenne nationale). C'est le secteur le plus pourvoyeur d'emplois.

En nombre d'entreprises (et non d'emplois), c'est le secteur des **activités spécialisées, scientifiques et techniques** qui est le plus représenté avec 4 142 établissements qui représentent 18% de l'ensemble des établissements du territoire (16% en moyenne nationale). Il emploie 12 500 personnes. Il comprend en partie des entreprises du **secteur**

de l'innovation et emploie plus que d'autres secteurs des personnes hautement qualifiées.

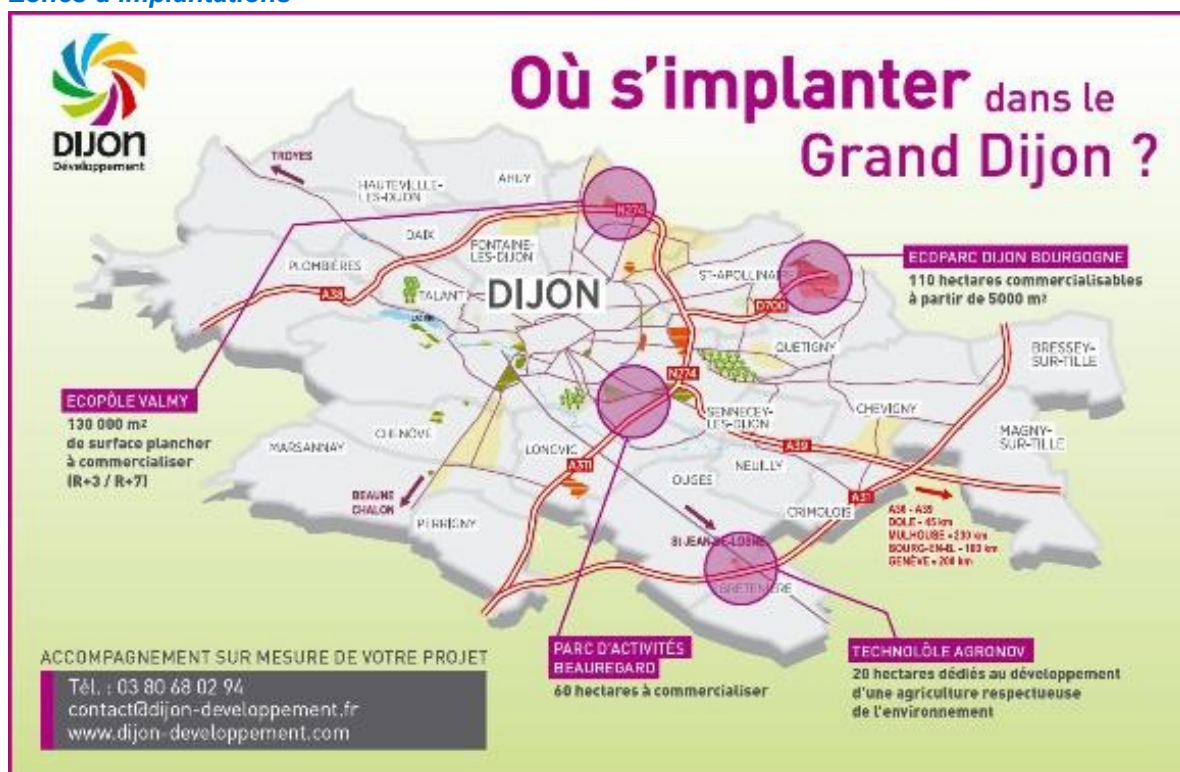
Le territoire compte ainsi plusieurs **filières d'excellence** :

- Dans le secteur de **l'agronomie et de l'agroalimentaire** : une approche intégrée de la fourche à la fourchette autour du pôle de compétitivité Vitagora, d'établissements de recherche et d'enseignements de référence et de groupes industriels.
- Dans le secteur de la **santé – pharmacie – dispositifs médicaux** : l'un des secteurs qui s'est le plus développé ces 10 dernières années (+10% d'emplois). Une expertise très pointue dans le domaine de la pharmaco-imagerie autour du cluster Pharm'Image est à mettre en exergue.
- Dans le secteur des **industries électriques et mécaniques** : un tissu dense de grandes entreprises (Schneider, Safran, Tetra Pak ...) et de PME sous-traitantes, regroupées au sein de clusters fédérateurs (Wind for future, AgroComposites Entreprises, Gestion Active des Bâtiments...).

Une offre immobilière diversifiée et de haute qualité

Le Grand Dijon travaille sur l'attractivité du territoire et a ainsi mis en place un certain nombre de moyens : la création de zones d'activités économiques, l'implication dans la mise en œuvre d'équipements structurants de desserte du territoire (LGV Rhin Rhône, LINO), le Guichet unique, l'Accueil des nouveaux salariés, la participation à des salons pour promouvoir le territoire, l'innovation et le transfert de technologie, le soutien à l'enseignement supérieur.

Zones d'implantations



→ Au niveau du territoire, l'un des enjeux primordiaux pour le maintien de son

attractivité est lié à la desserte, en cours, des zones d'activités par le très haut débit, gage d'un renforcement de la compétitivité du territoire.

→ La valorisation du foncier inutilisé ou en déshérence (mobilisation de friches) du territoire apparaît également comme un enjeu de grande importance pour le développement d'activités économiques, notamment la fermeture de la base aérienne 102 qui va libérer 500 hectares à reconverter au sud de l'agglomération.

■ ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE

Des habitants significativement mieux formés qu'au niveau national

Les habitants du Grand-Dijon sont significativement **mieux formés** qu'au niveau national : 31% ont au moins un bac+2 (26% en France métropolitaine) et 29% ont un bas niveau de formation (34% en France métropolitaine).

L'attractivité du Grand-Dijon pour les jeunes étudiants en provenance d'autres territoires joue un rôle déterminant en la matière. En effet, une partie des étudiants reste sur Dijon dans un premier temps puis en périphérie de Dijon lorsqu'ils évoluent dans leur parcours résidentiel.

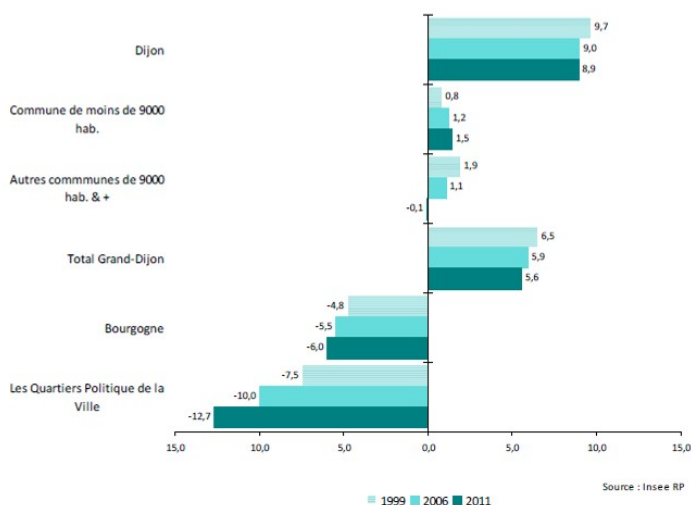
Niveaux de formation des actifs domiciliés sur le territoire

	Population de 15 ans et plus non scolarisée en 2011	Bas niveau de formation		Haut niveau de formation	
		Effectif	%*	Effectif	%**
Total Grand-Dijon	173 002	50 909	29,4	54 192	31,3
Dont Dijon	104 289	29 049	27,9	36 181	34,7
Dont communes de 9000 hab. & +	46 344	15 393	33,2	11 916	25,7
Dont communes de moins de 9000 hab.	22 368	6 467	28,9	6 095	27,2
Dont quartiers Politique de la Ville	24 349	11 384	46,8	3 191	13,1
Bourgogne	1 240 149	461 276	37,2	245 304	19,8
France Métropolitaine	45 859 719	15 559 706	33,9	11 819 859	25,8

* Parmi les femmes 15 ans et plus non scolarisées

Source : Insee RP

Écarts à la moyenne nationale du poids des hauts niveaux de formation



La surreprésentation très importante des actifs hautement qualifiés au regard de la

moyenne régionale traduit également l'attractivité du territoire pour les adultes Bourguignons diplômés de l'enseignement supérieur.

Notons que les inégalités territoriales au sein de l'agglomération de la part des adultes à haut niveau de formation tendent à se réduire, y compris pour les quartiers prioritaires.

→ **L'enjeu pour le territoire est celui du maintien et du développement de la cohérence entre l'offre de formation sur les territoires et les besoins des entreprises existantes et futures (en cohérence avec la stratégie d'implantation des entreprises et de développement de l'activité économique).**

Une surreprésentation des cadres dans la ville-centre

Les actifs occupés domiciliés sur le Grand-Dijon **sont plus souvent cadres**, et a contrario moins souvent ouvriers, qu'en moyennes régionales et nationales.

Dijon est particulièrement attractive pour les cadres, tandis que les petites communes périphériques attirent davantage les « classes moyennes » et « classes moyennes inférieures ».

La répartition des actifs occupés domiciliés sur le Grand-Dijon par CSP est à l'image de la répartition des emplois du territoire selon la CSP des personnes qui les occupent.

Poids des CSP parmi les actifs occupés (en %)



Un enseignement supérieur reconnu

Le territoire compte une **université généraliste**, labellisée campus innovant de 28.000 étudiants dont 3.200 étudiants internationaux, 1.800 doctorants et 1.400 enseignants chercheurs. Six grands secteurs scientifiques y sont représentés : Aliments et environnement, Santé (Health) et ingénierie moléculaire, Photonique et matériaux avancés, Apprentissage et santé (Care), Patrimoine et territoires, vigne et vin.

Le territoire est également maillé **d'écoles nationales de référence**: Agrosup Dijon, ESIREM, ESC Dijon Bourgogne, Sciences Politiques, École Nationale des Greffes, École Nationale supérieure d'arts et design...

En amont de la fusion Bourgogne/Franche-Comté, il faut d'ailleurs noter que la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) « Université Bourgogne Franche-Comté » (UBFC) rassemble un grand nombre de structures bourguignonnes et notamment grand-dijonnaises, constituant une fédération au sein de laquelle sont partagés des projets innovants. La COMUE est en position favorable à la 2^{ème} vague des Idex (Initiative d'Excellence) financées dans le cadre du programme des investissements d'avenir (PIA). La COMUE contribue ainsi au développement d'un campus universitaire pluridisciplinaire visible au niveau international.

Le territoire compte également de **grands établissements de recherche** avec l'INRA, l'INSERM, le CNRS, ...et des **outils dédiés au transfert de technologies** :

- SATT Grand Est: Filiale de transfert de technologies des universités de Bourgogne, Franche Comté, Lorraine et de l'Université de technologie de Troyes.
- PREMICE : Incubateur régional CEEI depuis 2005.
- VITAGORA : Pôle de compétitivité Goût-Nutrition-Santé.
- PHARMIMAGE : GIE dédié à la pharmaco-imagerie, doté de plateformes technologies de pointe et d'un cyclotron.

Focus sur l'agronomie

Grâce à la complémentarité des outils de recherche, de transfert de technologie, d'expérimentation en pleins champs et d'enseignement supérieur, le Grand Dijon se positionne de plus en plus comme **le territoire de référence en matière d'agriculture à haute valeur environnementale**, comprenant des acteurs de premier plan : centre de recherche de l'INRA dont l'important UMR Agroécologie avec 250 permanents, plateformes technologiques de pointe (plateforme de phénotypage haut débit, plateforme Génosol...), un domaine expérimental de Bretenière de 130 ha pour les essais en plein champs, Agrosup Dijon (un des six Grands établissements français dédiés à l'agronomie et à l'agroalimentaire) et le pôle de compétitivité Vitagora qui coordonne des projets de recherche collaboratifs ayant pour vocation d'améliorer la qualité des matières premières agricoles par l'optimisation des pratiques culturales.

À cela s'ajoute la présence du **Technopôle Agro-environnement agrOnov**, zone d'activités de 20 hectares dédiée à l'agriculture à haute valeur environnementale qui réunit pépinière, hôtel d'entreprises, laboratoires et plateformes technologiques, les chambres départementale et régionale d'agriculture, le tout à proximité immédiate du domaine expérimental de l'INRA.

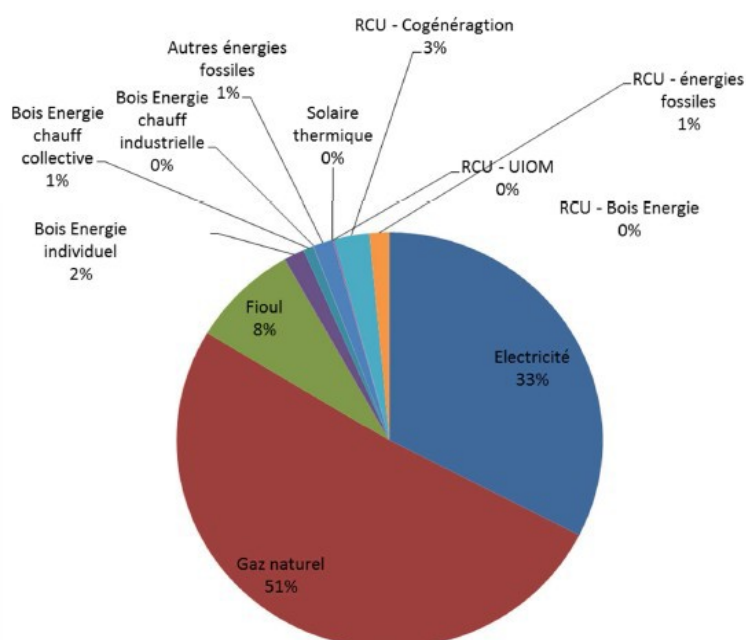
Enfin, l'installation de l'**Institut Agronomique Vétérinaire et Forestier** de France dans l'agglomération est également à souligner.

- **L'enjeu pour le territoire consiste à poursuivre le développement de son offre territoriale intégrée autour des deux piliers que sont l'offre d'accueil des entreprises (immobilière et foncière) et la formation et la recherche.**

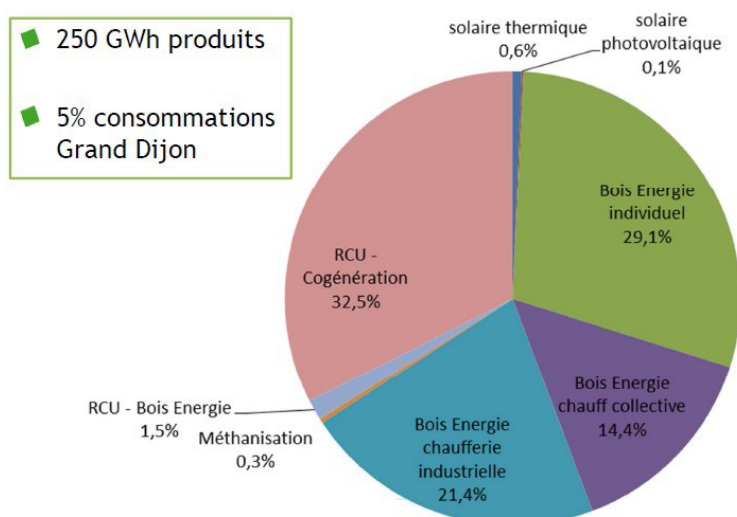
1.2.2. Énergie, environnement et mobilité – État des lieux et enjeux en vue d'une croissance durable

■ **ENERGIE : consommation et production**

Consommations du Grand Dijon en 2009 (année référence du PCET) : 4 600 Gwh



Production d'énergies renouvelables sur le Grand Dijon en 2009



Un engagement fort dans une démarche environnementale

Le Grand Dijon est engagé dans une démarche énergétique et climatique volontariste depuis plusieurs années. Il a adopté son plan climat (PCET) en 2011. 85 acteurs sociaux économiques du territoire ont signé la charte du PCET en 2012 pour s'engager aux côtés du Grand Dijon à atteindre les objectifs territoriaux fixés à l'horizon 2020. Un dispositif d'accompagnement des Communes signataires a été créé. Plusieurs actions sont menées dont le conseil en énergie partagé. 10 Communes bénéficient actuellement d'un suivi énergétique et de pré-diagnostic de l'ensemble de leur patrimoine, 4 sont intéressées et devraient intégrer le dispositif prochainement. L'ambition et l'engagement de la collectivité se sont traduits, en Janvier 2015, lors des assises de l'énergie, par la remise du label Cit'ergie. **Enfin, en février 2015 le Grand Dijon¹ est devenu lauréat de l'appel à projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) décerné par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.**

Depuis 2013, le Grand Dijon élabore sa stratégie énergétique en construisant son Schéma Directeur des Energies, afin de répondre aux engagements pris et aux objectifs fixés dans son PCET. Ce schéma directeur comprend notamment une stratégie de rénovation thermique de son patrimoine, ainsi que celui de la Ville de Dijon dans le cadre des mutualisations de services engagées entre la Communauté urbaine et sa ville-centre.

Une tendance nationale à la diminution des revenus des ménages et à l'augmentation du coût de l'énergie qui concerne également le Grand Dijon

Précisions méthodologiques

*Le **taux d'effort énergétique (TEE)**, qui représente la part des revenus alloués par le ménage à la satisfaction de ses besoins énergétiques dans le logement, est l'indicateur le plus couramment employé pour définir la situation énergétique d'un ménage.*

*Un seuil chiffré est communément retenu pour identifier les ménages en situation de précarité énergétique : sont ainsi considérées en précarité énergétique les personnes qui dépensent **plus de 10% de leurs revenus au paiement de leurs factures énergétiques.***

Les ménages les plus exposés à la précarité énergétique combinent généralement un revenu disponible faible et une facture énergétique élevée. Cette dernière résulte elle-même de plusieurs facteurs qui peuvent également se combiner :

- **de mauvaises performances énergétiques du bâtiment,**
- **un logement de grande taille pour le ménage par rapport à ses besoins,**
- **des comportements énergivores des occupants,**
- **un coût élevé de l'énergie consommée.**

D'après l'enquête Logement de 2006, 3,8 millions de ménages français sont en situation de précarité énergétique dans la mesure où ils consacrent plus de 10% de leurs revenus aux dépenses d'énergie (contre 5,5% en moyenne).

En 2011, plus de 29 200 personnes ou 13 950 ménages du Grand-Dijon vivent sous le seuil de pauvreté (14% en moyenne nationale). Entre 2008 et 2011, les niveaux de revenus des 10% les plus pauvres ont connu une baisse de 16 euros sur le Grand-Dijon contre une hausse de 11 euros en France métropolitaine.

¹Communes de Dijon, Marsannay la Côte, Grand Dijon, Quétigny sont lauréates

En parallèle, en dix ans, de 2001 à 2011, « les prix de l'énergie en euros courants ont augmenté en moyenne de 5% par an pour le gaz de ville et le chauffage urbain, de 6% pour le gaz en bouteille ou citerne, et de plus de 8% pour le fioul domestique, dépassant de loin l'inflation (2% en moyenne sur la période). Pour l'électricité, l'évolution du prix du kWh a été contenue mais une forte augmentation est à prévoir dans les prochaines années. Pour le bois, l'augmentation de la pression sur la ressource laisse présager d'une hausse du coût de la stère de bois bûche² ».

- **En prévision de cette hausse générale des coûts de l'énergie, l'exposition à la précarité énergétique des ménages risquent de s'accroître significativement.**
- **Les enjeux pour le territoire sont les changements de pratiques à tous les niveaux (particuliers, entreprises, administrations), le développement de l'éco construction et de l'éco rénovation et la production d'une énergie locale moins coûteuse.**

■ **ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE**

Une agglomération verte

Le Grand Dijon est une agglomération « verte » : à titre d'exemple, la ville-centre, Dijon, compte 820 hectares d'espaces verts, soit 65 mètres carrés par habitant alors que la moyenne nationale s'établit à 31. Ces dernières années, la verdure s'est en outre déployée au cœur de projets urbains majeurs : le mail du quartier Junot ou le jardin de l' Arsenal en sont des exemples éloquentes.

Un engagement dans les politiques de préservation et de valorisation de biodiversité urbaine

Le Grand Dijon et les 24 communes de son territoire sont engagés dans des politiques de préservation et de valorisation de la biodiversité urbaine.

Le **fauchage tardif** permet, plutôt que de tondre ras, de laisser se développer une végétation qui accueillera une faune diversifiée. L'implantation d'une **centaine de ruches**, sur les toits et dans les parcs de la ville de Dijon, permet de produire un miel 100 % local et de développer les plantes mellifères.

Un autre volet de la politique menée par le Grand Dijon en faveur d'une agglomération plus « verte », consiste en la **préservation des terres agricoles qui entourent les zones urbaines**. Les documents d'urbanisme notifient la nécessité de maintenir une activité agricole et viticole aux portes de l'agglomération, plutôt que d'étendre sans cesse les zones urbanisées. C'est dans le cadre de cette stratégie volontariste que le Grand Dijon a acquis récemment le **domaine de la Cras**, une étendue de 160 hectares située sur les hauteurs de la ville, dont 8 hectares sont plantés de vignes et produisent les « coteaux de Dijon ».

²« La précarité énergétique dans les logements de Poitou- Charentes », INSEE, décimal n°321, octobre 2012

En lien avec ce patrimoine agricole, il convient de mentionner la candidature des **Climats du vignoble de Bourgogne** au patrimoine mondial de l'Unesco, qui sont forcément porteurs d'attractivité pour le Grand Dijon, lui-même étant partie prenante de cette démarche.

Enfin, inscrite dans la Charte de l'environnement, l'action des **Sentiers du Grand Dijon** a pour objectif le balisage, la création et l'animation de cheminements pédestres sur le territoire de l'agglomération dijonnaise que ce soit en milieu naturel ou urbain. Cette action s'inscrit dans une démarche pédagogique, touristique et de sensibilisation en permettant à tous les publics de découvrir et ainsi donc de respecter le patrimoine de l'agglomération.

Un engagement dans un urbanisme écologique

Les documents d'urbanisme et la politique en matière d'habitat dessinent, au fil des années, l'agglomération responsable de demain. Dès 2009, Dijon, par exemple, a montré l'exemple en France en mettant en œuvre un « éco-PLU », document d'urbanisme **écologiquement responsable**.

Remplaçant les **anciennes friches militaires ou industrielles**, les nouveaux « morceaux » d'agglomération sont désormais, à l'image d'Heudelet 26, conçus comme des « écoquartiers », où la dimension environnementale est prise en compte dès le début du projet.

Au total, une dizaine d'écoquartiers sont sortis de terre : après le Bief du moulin à Longvic, Junot, Montmuzard ou Hyacinthe-Vincent, Heudelet 26, Jardin des maraîchers et Arsenal transforment le paysage dijonnais.

- **Le maintien d'un cadre de vie agréable est nécessaire à la conduite d'une politique d'attractivité, afin d'attirer à la fois les entreprises et les salariés.**
- **En termes d'aménagement du territoire, l'enjeu est double, à la fois en termes limitation des atteintes qui pourraient être portées aux zones sensibles, en termes de réintégration d'espaces naturels et paysagers dans la trame urbaine et notamment dans les quartiers délaissés ou paupérisés.**

■ **MOBILITE ET COMMUNICATION**

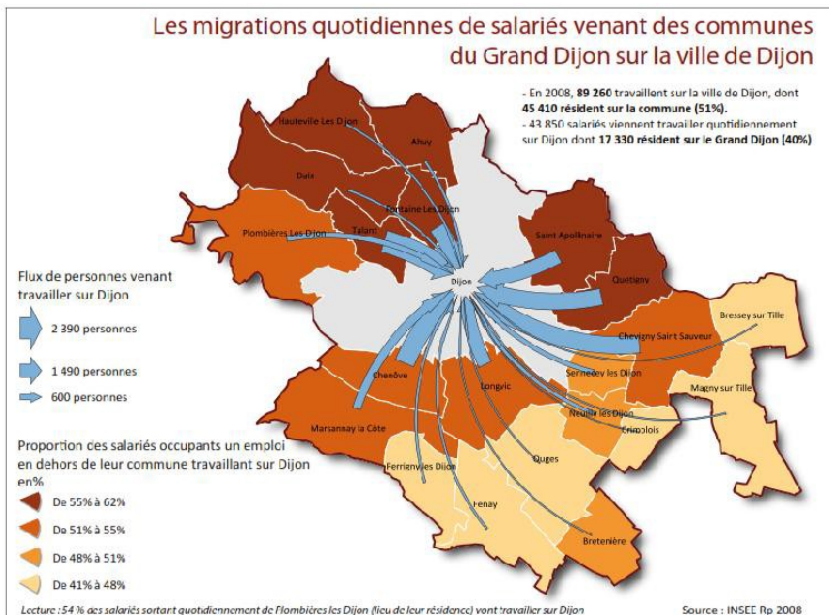
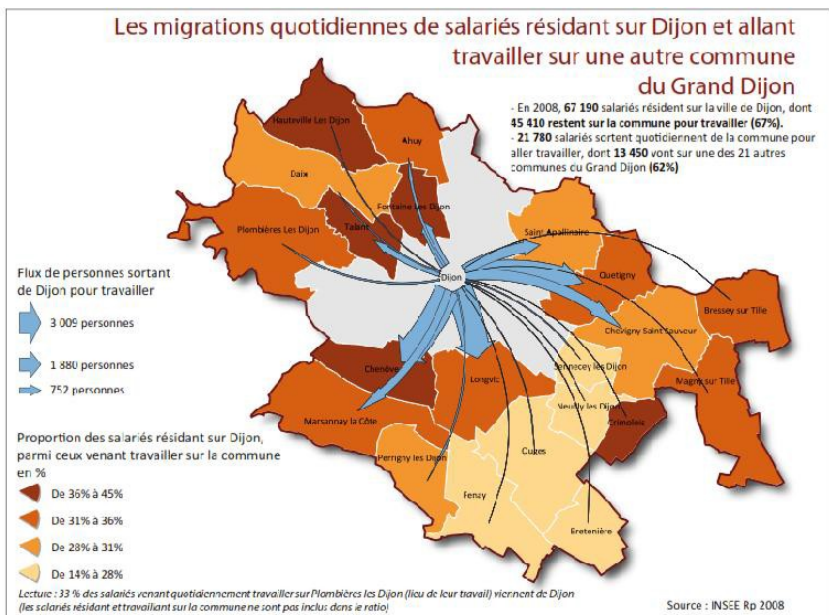
Des flux de déplacements domicile/travail importants

Chaque jour près de 21 800 Dijonnais quittent leur commune pour aller travailler ailleurs : parmi eux 62% (soit 13 450 personnes) vont travailler sur une autre commune du Grand-Dijon et 38% vont travailler en dehors du Grand-Dijon (8 350 personnes).

45 400 Dijonnais occupent cependant un emploi situé sur Dijon même.

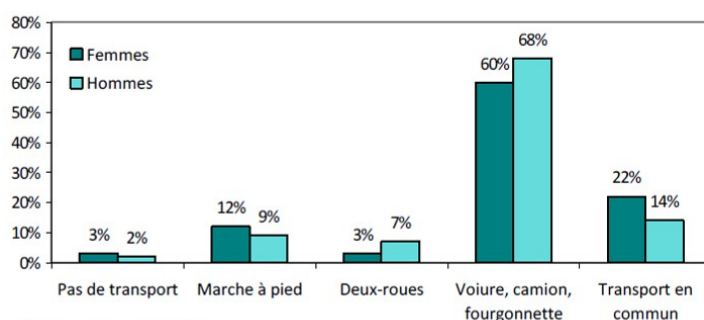
Parallèlement, Dijon attire chaque jour 43 850 personnes en provenance d'autres communes et qui occupent un emploi sur le territoire communal.

40% d'entre elles résident sur une autre commune du Grand-Dijon (17 300 personnes) et 60% résident en dehors du Grand-Dijon (26 500 personnes).



Dans ce contexte, il est intéressant de constater que la **voiture**, même si elle reste prédominante, l'est dans des proportions moins affirmées que sur d'autres agglomérations.

Les modes de transports des habitants pour aller travailler



Source : Insee Rp 2011

Plus de $\frac{3}{4}$ des ménages du Grand-Dijon disposent d'au moins une voiture. Cela représente 92 320 ménages, parmi lesquels 1 sur 3 possède deux voitures.

La (relative) **sous-représentation des ménages équipés de voiture(s)** sur Dijon s'explique à la fois par la qualité de l'offre de transport en commun (2 lignes de tramway et couverture très dense du territoire par les lignes de bus), mais aussi par la sociologie du territoire (des ménages de jeunes et des ménages précaires qui ont moins les moyens d'avoir une voiture).

Ménages équipés de voiture

	Ménages ayant au moins une		Dont ménages ayant 2 voitures ou plus*
	Nombre	% parmi les ménages	
Total Grand-Dijon	92 318	77%	32%
Dont Dijon	57 913	72%	25%
Dont communes de 9000 hab. & +	23 136	83%	37%
Dont communes de moins de 9000 hab.	11 269	92%	52%
Dont quartiers Politique de la Ville	10 748	68%	21%
Bourgogne	623 802	84%	44%
France Métropolitaine	22 138 561	81%	42%

* Part parmi les ménages équipés de voiture(s)

Source : Insee RP

Un réseau de transports publics de très haut niveau accompagné de leviers pour des mobilités alternatives

Le réseau de transport public du Grand Dijon, baptisé « Divia » depuis 2004, est digne des plus grandes métropoles. Son **amplitude de service** a été largement étendue et complétée par une ligne de nuit assurant un service nocturne entre le centre-ville et le campus. La fréquence des passages sur les axes majeurs a été singulièrement améliorée.

La mise en service des **deux lignes de tramway** fin 2012 et d'une centaine de bus hybrides quelques mois plus tard, assure, une qualité de service rendu en phase avec les impératifs de développement durable.

Entre 2012 et 2013, le nombre de voyages enregistrés sur le réseau Divia (BUS et tram) est ainsi passé de 33,8 millions à 41,3 millions, soit une hausse de 22 %.

Les transports en commun ne sont cependant qu'un volet d'une politique globale en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Les vélos bénéficient également d'une politique volontariste : 250 km de pistes et de bandes ont été créés dans l'agglomération, sept vélostations et 600 arceaux ont été implantés, VéloDi et DiviaVélo (qui a franchi le cap des 400 abonnés) permettent de louer un cycle pour une courte ou une longue durée, les contre-sens cyclables et les cédez-le-passage cyclistes aux feux ont facilité la circulation des cyclistes sans nuire à leur sécurité, etc.

Un développement de l'intermodalité à renforcer

Le partage de l'espace va de pair avec l'**amélioration de l'intermodalité**, qui permet de changer aisément de mode de transport. D'où le développement de lieux tels que la plateforme multimodale de la gare de Dijon, où se connectent trains, TGV, cars, bus urbains et tramways, vélos, taxis et voitures. Des solutions telles que l'**autopartage** remplacent désormais avantageusement la voiture individuelle pour de courts trajets urbains : 16 voitures sont positionnées dans sept stations au centre de Dijon, et accessibles aux abonnés du service **Mobigo Autopartage**.

- **Le territoire est confronté à un double enjeu : juguler les effets de la périurbanisation des ménages et de l'allongement des distances domicile-travail sur la consommation énergétique liée aux navettes pendulaires.**
- **Pour ce faire, le développement de l'intermodalité et des solutions alternatives sont des orientations privilégiées.**

1.2.3. Cohésion sociale et territoriale – État des lieux et enjeux en vue d'une croissance inclusive

■ **SOLIDARITES TERRITORIALES**

Habitat et logement : une certaine difficulté d'accès à la propriété

catégorie de logement - Grand-Dijon	Nombre en 1999	Nombre en 2006	Nombre en 2011	Evolution 2006-2011	
				Effectifs	Taux en %
Résidences principales	106 938	115 108	120 285	+5 178	+4,5
Résidences secondaires ou occasionnelles	2 382	2 225	2 065	-160	-7,2
Logements vacants	8 861	8 070	9 096	+1 026	+12,7
Ensemble des logements	118 181	125 403	131 446	+6 044	+4,8

Source : Insee RP 2006-2011

	Nb de logements	Répartition par type (ensemble des logements)			
		T1/T2	T3	T4	T5 ou plus
Total Grand-Dijon	123 923	31,8	23,7	22,8	21,7
Dont Dijon	89 114	38,0	24,8	20,8	16,4
Dont communes de 9000 hab. & +	29 450	17,0	22,1	28,5	32,4
Commune de moins de 9000 hab.	5 359	9,7	14,6	24,7	51,0
Dont quartiers Politique de la Ville	17 174	25,3	29,3	29,8	15,6
Bourgogne	898 017	16,0	21,8	26,6	35,5

Source : Insee RP 2011

Le Grand-Dijon compte 6 040 logements de plus qu'il y a 5 ans soit une évolution de 4,5% qui le situe dans la norme nationale. ¾ des logements sont de l'habitat collectif (94% sur Dijon, 62% sur les communes de 9 000 habitants et plus et 30% sur les plus petites communes).

Le Grand-Dijon se démarque par sa **concentration importante de petits logements** d'une ou deux pièces : 32% soit le 29^{ème} taux le plus élevé des 2 600 intercommunalités françaises. C'est surtout une particularité dijonnaise. Les communes périphériques concentrent elles davantage de logements dits familiaux (4 pièces ou plus). Les typologies de logements différenciées au sein du territoire intercommunal tendent ainsi à montrer que les populations sont fréquemment amenées à changer de commune lorsqu'elles évoluent dans leur parcours résidentiel.

Le statut d'occupation des logements

	Ensemble des résidences principales	Répartition par statut d'occupation (en %)			
		propriétaires	locataires du parc privé	locataires sociaux	logés gratuitement
Total Grand-Dijon	120 285	49,5	32,7	15,6	2,1
Dont Dijon	80 149	42,4	42,5	12,5	2,6
Dont communes de 9000 hab. & +	27 909	57,6	14,2	27,0	1,2
Dont communes de moins de 9000 hab.	12 227	77,8	10,9	10,0	1,4
Dont quartiers Politique de la Ville	15 864	31,5	13,0	54,4	1,0
Bourgogne	739 245	63,7	21,1	12,9	2,4

Source : Insee RP 2011

La moitié des ménages du Grand-Dijon est propriétaire de son logement. 15% des ménages sont locataires du parc social. Les logements sociaux sont davantage concentrés sur les quartiers Politique de la Ville (plus de la moitié des logements occupés) et sur les communes de 9 000 habitants et plus (27%).

Équipements et services : une répartition un peu inégale sur le territoire mais de grande qualité

Les commerces et équipements de proximité

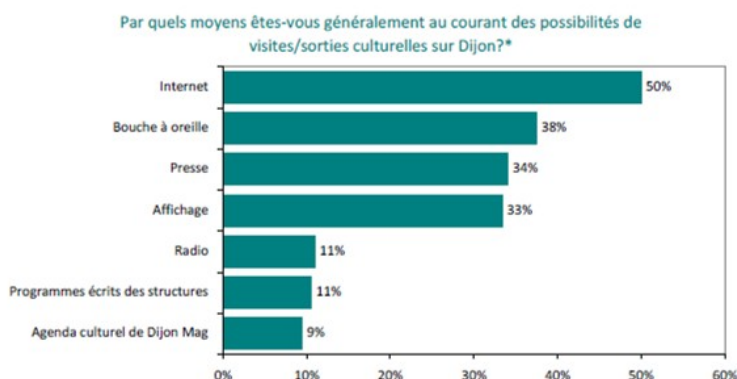
	Présence d'équipements sur les quartiers							
	Commerces de proximité		Service de santé		dont médecins généralistes		Equipement sportifs	
	Nb	%*	Nb	%*	Nb	%*	Nb	%*
Total Grand-Dijon	303	1,2	851	3,5	302	1,2	411	1,7
Dont Dijon	221	1,5	544	3,6	171	1,1	190	1,3
Dont communes de 9000 hab. & +	64	1,0	236	3,7	103	1,6	113	1,8
Dont communes de moins de 9000 hab.	18	0,6	71	2,3	28	0,9	108	3,5
Dont quartiers Politique de la Ville	32	0,9	112	3,2	55	1,6	45	1,3
Bourgogne	2 541	1,5	4 115	2,5	1 496	0,9	4 766	2,9

*part pour 1000 habitants

Source : Insee Rp 2011 & BPE 2012

L'offre de commerces, de services et d'équipements de proximité est inégale sur le territoire. Les habitants sont donc amenés à pratiquer les autres quartiers de leur ville ou les autres communes de l'intercommunalité. Il peut être nécessaire d'accompagner et d'encourager cette mobilité sur les plans physiques et « psychologiques » pour garantir l'équité d'accès à l'offre de services et d'équipements.

Internet et l'accès aux services : l'exemple des établissements culturels

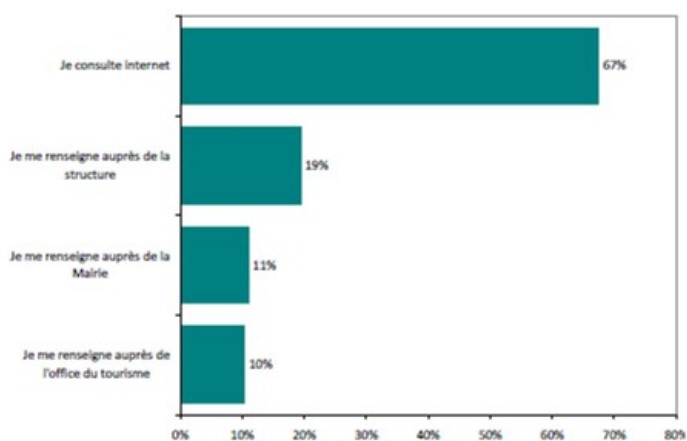


Source : Observatoire des usagers du Pôle Culture et rayonnement de la Ville de Dijon - enquête par questionnaire mai 2014

*3 réponses maximum par répondant

Aide lecture : 50% des répondants sont au courant de l'offre culturelle grâce à internet...
Le total des pourcentages peut dépasser 100% (question à choix multiples)

Que faites-vous en priorité lorsque vous avez besoin d'informations sur un lieu/une structure/une sortie en particulier?



Source : Observatoire des usagers du Pôle Culture et rayonnement de la Ville de Dijon - enquête par questionnaire mai 2014

Aide lecture : 67% des répondants ont déclaré consulter internet lorsqu'ils recherchent une information.
Le total des pourcentages peut dépasser 100% (question à choix multiples - 2 réponses maximum par répondant)

Près de 500 habitants de l'agglomération ont répondu à l'enquête du Pôle Culture et rayonnement de la Ville de Dijon sur les pratiques culturelles.

Les graphiques ci-dessus montrent à quel point Internet est un média important pour les services/établissements culturels qui veulent faire connaître leur offre, et pour les habitants lorsqu'ils recherchent de l'information.

Les autres médias restent néanmoins importants. Leur diversité permet de toucher l'ensemble des publics (par exemple la presse reste un moyen important pour toucher les seniors, c'est le moyen d'information que ce public a cité en priorité (61% l'ont cité).

Parallèlement à cette enquête en population générale, le Musée des Beaux-Arts de Dijon a mené une enquête auprès de ses visiteurs (200 réponses).

A la question « par quel moyen avez-vous pris connaissance du musée des Beaux-Arts et/ou de son programme ? », 18% des enquêtés ont répondu Internet.

35% des visiteurs ont par ailleurs déclaré avoir déjà consulté le site Internet du musée des Beaux-Arts (51% des Dijonnais, 23% des visiteurs du reste de la France et 31% des visiteurs étrangers).

20% ont aussi déclaré avoir utilisé le site pour préparer leur visite en amont de celle-ci.

→ **Il existe un véritable enjeu en matière d'amélioration de l'accès aux services et aux équipements en s'appuyant davantage sur l'usage des TIC par les habitants.**

■ **SOLIDARITES SOCIALES**

Un taux de chômage identique au département et inférieur à la région

Au 2^{ème} trimestre 2014, le taux de chômage dans la zone d'emploi de Dijon s'établit à 8,2%, en progression de 0,1 point sur un trimestre et en baisse de 0,5 point sur un an.

En Côte d'Or, la situation est identique à l'exception d'une hausse annuelle de 0,4 point.

En Bourgogne, le taux de chômage est de 8,9% avec des évolutions similaires à la Côte d'Or.

On enregistre 9,7% en France, en stabilité sur le trimestre et diminution de 0,2 point sur un an.

Un nombre d'allocataires en légère hausse

Le bassin de Dijon compte 13 613 bénéficiaires en fin de mois au 2^{ème} trimestre 2014. Sur un an, ce nombre progresse du fait de la hausse des bénéficiaires en formation (+7%). Les bénéficiaires indemnisés au titre de l'Assurance chômage affichent une stabilité alors que ceux indemnisés au titre de la Solidarité-Etat augmentent de 1%.

Le nombre d'offres récoltées en agence progresse fortement

Sur un an, le bassin de Dijon a enregistré 17 443 offres d'emploi soit une hausse de 14% par rapport à la même période un an plus tôt (+0% en Bourgogne).

Un peu moins de la moitié des offres sont durables (49%), contre 44% en Bourgogne.

34% des offres sont temporaires contre 35% en région.

16% des offres restent occasionnelles, une proportion inférieure à la Bourgogne (19%).

Les acteurs de l'emploi sur le territoire

En lien avec les acteurs traditionnels du SPE, la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEDF) du bassin dijonnais a vocation à rassembler en un lieu unique tous les acteurs de l'emploi et de la formation. Constituée sous forme de GIP, elle a été labellisée en 2006.

→ **Le projet MDEF vise directement les quartiers prioritaires à travers l'axe d'intervention « réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi ».**

Après avoir renégocié son cadre d'intervention et défini son plan d'actions pour la période 2011-2014, la MDEF a su décliner ses axes d'interventions prioritaires définis avec le Grand Dijon, en partenariat avec l'Etat et Pôle Emploi.

Dans ce cadre, l'activité 2013 a été marquée par :

- le maintien de l'activité des points-relais MDEF sur le Grand Dijon qui concourt à la délivrance d'une offre de services de proximité en matière d'emploi au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

- une activité stable dans l'ensemble mais qui révèle des disparités en fonction des sites : baisse à Longvic et Talant (arrêt de la délivrance des cartes de bus) et hausse dans les autres sites (dont le Point Relais de la Fontaine d'Ouche qui avait ouvert en avril 2012 et dont le taux de fréquentation est en forte croissance, + 131 %).

La mise en place de nouvelles démarches en étroite collaboration avec Pôle Emploi

- la **plateforme dynamique d'accès à l'emploi** : en 2013, le dispositif est composé de 3 actions. Au total, 157 demandeurs d'emploi ont été accompagnés.
- le **dispositif 100 chances-100 emplois** à destination des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (démarche co-pilotée par les groupes Schneider et SEB) qui a permis d'accompagner 36 nouveaux jeunes en 2013 pour 13 sorties positives.
- **Cités Lab** : dispositif d'aide à la création d'activités dans les quartiers prioritaires avec l'appui notamment de la Caisse des Dépôts, de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE et de l'ensemble des partenaires locaux de la création d'activité. 100 permanences ont eu lieu dans les Points Relais pour 213 rendez-vous individuels et 15 projets accompagnés. 20 actions de sensibilisation (ateliers) ont été réalisées pour 35 participants au total. Citéslab a également participé à des manifestations extérieures ou a co-organisé des événements : Forum de la création à Talant le 18 avril 2013, Café d'Affaire le 20 juin 2013 sur la thématique du bâtiment à Quetigny, sensibilisation au marché des Grésilles le 25 juillet 2013, action "l'entrepreneuriat au féminin" le 18 novembre à la CCI pour la semaine de la création d'entreprise, entre autres.

L'intervention du PLIE

Le PLIE du grand Dijon est un outil partenarial qui vise à construire une politique territoriale d'aide aux personnes en difficulté face à l'emploi. Il met en cohérence l'ensemble des actions d'insertion, de formation et d'accompagnement social conçues pour les ressortissants des communes qui composent la communauté urbaine. Les habitants des quartiers prioritaires éloignés du marché de l'emploi font partie des publics ciblés par le PLIE.

Le Plan Local d'Insertion pour l'Emploi, créé en 1998, concernait alors 9 communes avec un statut associatif. Depuis le 1^{er} janvier 2007, en intégrant la MDEF, **il couvre le territoire communautaire.**

L'objectif de l'outil PLIE est de participer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques, à l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, mais plus largement à la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations.

L'année 2013 a été placée sous le signe d'un bilan positif avec une atteinte des objectifs dans une période économique sensible :

- 1 - 764 entrées dans le dispositif (pour un objectif de 750) ;
- 2 - 348 sorties positives (pour un objectif de 348) ;
- 3 - 1807 suivis dans le cadre d'un parcours PLIE (pour un objectif de 1 250).

Niveau de revenu : des inégalités de répartition sur le territoire

Démographie fiscale et niveaux de vie

	démographie fiscale		Niveaux de vie mensuels											Ecart inter-déciles
	nb ménages	Population fiscale	1er décile	2ème décile	1er quartile	3ème décile	4ème décile	Médiane	6ème décile	7ème décile	3ème quartile	8ème décile	9ème décile	
Total Grand-Dijon	107 264	224 774	916	1 136	1 243	1 343	1 533	1 725	1 938	2 191	2 343	2 524	3 129	2 213
Dijon	67 917	131 318	893	1 113	1 221	1 324	1 517	1 716	1 935	2 191	2 348	2 537	3 165	2 272
Communes de 9000 hab. & +	27 479	63 558	926	1 118	1 212	1 304	1 492	1 682	1 891	2 133	2 281	2 447	3 002	2 076
Commune de moins de 9000 hab.	12 207	30 722	1 112	1 322	1 401	1 478	1 645	1 940	2 013	2 226	2 342	2 499	2 957	1 845
Quartiers Politique de la Ville	12 700	29 135	685	863	917	961	1 060	1 176	1 302	1 466	1 577	1 675	2 017	1 332
Bourgogne	721 212	1 608 481	908	1 114	1 199	1 280	1 431	1 585	1 755	1 963	2 096	2 258	2 819	1 911
France métropolitaine	26 701 110	62 596 431	877	1 096	1 190	1 280	1 450	1 629	1 827	2 075	2 232	2 426	3 120	2 243

source: INSEE, DGI 2011 & estimations © Compas

Seuil de pauvreté

Seuil de pauvreté à 60% en 2011 : 977 €		
estimation des niveaux de vie* (après prestations et après) impôts	population sous le seuil de pauvreté	taux de pauvreté estimé en %
Total Grand-Dijon	29 220	13
Dijon	18 380	14
Communes de 9000 hab. & +	8 260	13
Commune de moins de 9000 hab.	2 460	8
Quartiers Politique de la Ville	9 320	32
Bourgogne	211 600	13
France métropolitaine	8 926 310	14

*On considère au minimum le montant du RSA personne seule pour estimer les
source: INSEE, DGI 2011 & estimations © Compas

Les **écarts de revenus** entre territoires sont importants, de même que les écarts de revenus entre les plus pauvres et les plus riches au sein même des territoires (écart-inter-décile).

13% des habitants du Grand-Dijon vivent sous le seuil de pauvreté, soit plus de 29 220 personnes.

La confrontation des données de revenus fiscaux avec celles des montants des minima sociaux tend à montrer que la majorité des ménages pauvres compte au moins un actif (ménages de « travailleurs pauvres »), que ce soit sur le quartier prioritaire ou ailleurs sur la commune (de l'ordre de 70% à l'échelle communale). Les autres sont plus éloignés de l'emploi et bénéficient des minima sociaux.

La rupture correspondant à la crise de 2008. Le revenu médian progresse toujours mais moins vite depuis tandis que les charges des ménages continuent de progresser. Les ménages sont ainsi confrontés à des tensions budgétaires et celles-ci gagnent les classes moyennes. Les ménages les plus pauvres sont les plus impactés par la crise. Le revenu du 1er décile diminue depuis 2008.

Enfin, sur le territoire, le risque de pauvreté économique est 2 fois plus élevé parmi les locataires du parc social que parmi les locataires du parc privé (50% contre 25% - calcul hors prestations sociales). L'approche en effectif montre néanmoins que près de 60% des ménages pauvres habitent dans le parc privé et 40% dans le parc social (parce que le parc locatif est important).

→ **Malgré une situation sur le plan économique globalement satisfaisante, le territoire n'en reste pas moins confronté à des enjeux importants en termes de paupérisation de certaines catégories de la population (femmes isolées, jeunes et « seniors », salariés du secteur de l'industrie), plus durement affectées par la crise économique.**

■ **FOCUS SUR LA SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES**

Le contrat de ville de la communauté urbaine du Grand Dijon 2015 – 2020

Les **contrats de ville nouvelle génération** succèdent en janvier 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action de la nouvelle politique de la ville.

La **réforme de la politique de la ville** inscrite dans la loi du 21 février 2014 instaure une géographie prioritaire simplifiée et un cadre de la politique de ville renouvelé à travers le contrat de ville unique d'échelle intercommunale.

La **géographie prioritaire** est resserrée au niveau national sur 1300 quartiers (contre 2600 auparavant). Les quartiers sortants de la politique de la ville peuvent intégrer un dispositif de veille active.

Partenarial, ce contrat de ville unique est signé entre l'Etat et la communauté urbaine du Grand Dijon, les 5 villes du territoire concernées, le Conseil Général et le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs ainsi que de nombreux autres signataires.

La nouvelle géographie prioritaire du Grand Dijon

A la suite de la réforme de la géographie prioritaire, 5 communes (cf. carte en annexes) du Grand Dijon sont concernées par la nouvelle politique de la ville, à des niveaux différents (quartiers prioritaires et quartiers de veille active).

Les quartiers prioritaires sont :

A Dijon : les Grésilles, la Fontaine d'Ouche.

A Chenôve : le Mail.

A Longvic : le Bief du Moulin.

A Talant : le Belvédère. Les quartiers de veille active sont :

A Longvic : Guynemer.

A Quetigny : le centre-ville.

Les enjeux identifiés

L'élaboration de ce nouveau contrat partenarial est en cours. Sa signature interviendra en juin 2015. Néanmoins, afin d'assurer une continuité d'actions en direction des populations des territoires prioritaires de la politique de la ville, les partenaires proposent une programmation 2015 "intermédiaire" à partir des piliers et axes transversaux définis par l'Etat : à ce stade, les enjeux suivants ont été identifiés.

Dans le cadre du pilier « cadre de vie »

1 – PERMETTRE UN EQUILIBRE DE PEUPEMENT, SUPPORT A LA PERENNITE DU RENOUELEMENT URBAIN

- 1-a) Diversifier et améliorer l'offre de produits logements
- 1-b) Structurer la politique d'attribution de logements
- 1-c) Développer une stratégie de marketing territorial
- 1-d) Optimiser l'accompagnement des ménages en difficulté

2 – AMELIORER LA QUALITE DU CADRE DE VIE DES HABITANTS EN POURSUIVANT L'EFFORT ENGAGE DANS LE PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

- 2-a) Assurer la qualité de service (GUSP, espace commun...)
- 2-b) Assurer la tranquillité publique et résidentielle
- 2-c) Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'espace public

Dans le cadre du pilier « développement économique et emploi »

1 – FAVORISER LA TERRITORIALISATION DE LA POLITIQUE EMPLOI –INSERTION

- 1-a) Favoriser les actions de remédiation vers l'emploi
- 1-b) Renforcer l'articulation entre besoin de recrutement des entreprises et demandeurs d'emploi

2 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES QUARTIERS

- 2-a) Dynamiser l'offre commerciale
- 2-b) Favoriser la création d'activités des habitants dans les quartiers

Dans le cadre du pilier « cohésion sociale »

1 - CONCOURIR A LA REUSSITE EDUCATIVE

- 1-a) Favoriser les relations parents / enfants / institutions
- 1-b) Renforcer la fonction diagnostic en matière éducative au service d'un accompagnement global
- 1-c) Coordonner les parcours éducatifs au service de l'orientation professionnelle

2- RENFORCER L'ACCES ET L'ADAPTATION AUX SERVICES

- 2-a) Proposer une offre de service adaptée au vieillissement de la population
- 2-b) Favoriser la médiation dans l'accès aux services de proximité (et notamment l'offre socioculturelle et sportive)

1.3. Intervention des fonds européens en 2007/2013

Le FEDER a notamment eu une forte valeur-ajoutée sur la mise en place de l'intermodalité du projet de tramway et de l'interopérabilité dans le système de billettique dans le cadre du réseau de transports en commun.

Tableau : principales opérations financées par les fonds structurels sur la période 2007/2013

Nom du bénéficiaire	Fonds européen concerné	Libellé du projet	Thème prioritaire	Année de programmation	Coût total du projet (en euros)	Montant du financement européen programmé (en euros)	Localisation du projet	Département du bénéficiaire	Commune du bénéficiaire
COMADI	FEDER	Assistance et conseil dans le cadre du renouvellement du système Billettique du Grand Dijon	Transports	2010	333 400	166 700	COTE-D'OR	21	DIJON
COMADI	FEDER	Intermodalité du projet de tramway ferroviaire du Grand Dijon	Transports	2010	18 528 240	5 555 704	COTE-D'OR/DUO	21	DIJON
COMADI	FEDER	Mise en place d'une billettique interopérable sur le réseau de Transport du Grand Dijon	Transports	2011	5 169 548	1 809 342	COTE-D'OR/DUO	21	DIJON
Ville de DIJON	FEDER	Chef de projet - Année 2011	Energie	2011	60 500	12 100	COTE-D'OR/DUO	21	DIJON
Ville de DIJON	FEDER	Poste de chef de projet - PECT - Année 2012	Energie	2012	62 000	6 200	COTE-D'OR/DUO	21	DIJON
Ville de DIJON	FSE	Lutter contre les discriminations	Amélioration de l'inclusion sociale des Personnes défavorisées	2010	65 372	35 955	COTE-D'OR/DUO	21	DIJON
Ville de DIJON	FSE	Lutter contre les discriminations	Amélioration de l'inclusion sociale des Personnes défavorisées	2009	32 489	9 643	COTE-D'OR/DUO	21	DIJON
Ville de DIJON	FSE	Lutter contre les discriminations	Amélioration de l'inclusion sociale des Personnes défavorisées	2012	57 486	31 617	COTE-D'OR/DUO	21	DIJON
Ville de Chenôve	FSE	Chantier Ecole Rmistes	Amélioration de l'inclusion sociale des Personnes défavorisées	2008	83 431	30 799	COTE-D'OR/DUO	21	CHENOVE CEDEX
Ville de Chenôve	FSE	Chantier Ecole Rmistes	Amélioration de l'inclusion sociale des Personnes défavorisées	2009	133 249	43 660	COTE-D'OR/DUO	21	CHENOVE CEDEX
Ville de Chenôve	FSE	Chantier Ecole RSA	Amélioration de l'inclusion sociale des Personnes défavorisées	2011	139 844	51 284	COTE-D'OR/DUO	21	CHENOVE CEDEX
Ville de Chenôve	FSE	Chantier école RSA	Amélioration de l'inclusion sociale des Personnes défavorisées	2013	161 723	65 000	COTE-D'OR/DUO	21	CHENOVE CEDEX
Ville de Chenôve	FSE	Chantier école RSA 2012	Amélioration de l'inclusion sociale des Personnes défavorisées	2012	149 160	62 500	COTE-D'OR/DUO	21	CHENOVE CEDEX
Ville de Chenôve	FSE	Onaniers-Ecole RMIistes	Amélioration de l'inclusion sociale des Personnes défavorisées	2010	63 445	20 474	COTE-D'OR/DUO	21	CHENOVE CEDEX
Ville de Chenôve	FSE	Portage référents PLIE - S.E.F. Chenôve - 2008	Amélioration de l'inclusion sociale des Personnes défavorisées	2008	24 922		COTE-D'OR/DUO	21	CHENOVE CEDEX
Ville de Chenôve	FSE	Ville de Chenove-2010-Portage de referent PLIE	Amélioration de l'inclusion sociale des Personnes défavorisées	2010	24 500		COTE-D'OR/DUO	21	CHENOVE CEDEX

1.4. Synthèse AFOM

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire riche en emplois - Des filières d'excellence porteuses de croissance endogène pour le territoire - Un cadre de vie exceptionnel - Une organisation des déplacements cohérente et multifonctionnelle - Des initiatives innovantes en matière d'organisation du report modal - Un politique énergétique qui porte ses fruits 	<ul style="list-style-type: none"> - Une situation économique un peu « tendue » pour certains secteurs dans un contexte national de crise économique - Un taux de chômage qui reste important - Des inégalités qui se creusent au sein de l'agglomération, notamment dans les quartiers en difficultés concernés par la politique de la ville
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Des projets d'envergure dont la mise en œuvre aura des retombées importantes sur différents plans : croissance économique, attractivité, rayonnement du territoire - Prise en compte et accompagnement des phénomènes de desserrement des ménages et d'évolution de la configuration des ménages - Optimisation et valorisation du foncier existant : la « ville sur la ville » - Accompagnement de la sédentarisation sur le territoire des personnes à haut niveau de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des revenus - Hausse du cout énergétique - Risque de décrochage des quartiers les plus en difficultés - Accentuation de la situation de précarité énergétique pour les ménages aux revenus les plus faibles

2. LA STRATÉGIE GLOBALE ET INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE DU GRAND DIJON

2.1. Objectifs généraux et cohérence de la stratégie avec les planifications existantes

2.1.1. État des lieux des planifications stratégiques existantes

Dans le cadre de la présente candidature, le Grand Dijon propose une stratégie de développement intégrée, globale et multithématique, qui s'articule avec les principaux éléments de réflexion et de stratégie déjà en cours sur le territoire. Ainsi, le Grand Dijon est engagé dans diverses démarches qui ont nourri la construction de la stratégie de développement urbain intégré.

■ **Le PDU**

La révision du PDU pour 2012/2014 a conduit à l'élaboration d'un plan d'action pour créer les conditions d'une mobilité durable permettant de répondre à la demande croissante de déplacements, tout en minimisant les nuisances environnementales.

Il se concentre sur 4 grands objectifs :

- **La rue, un espace à mieux partager**
- **Un système de transport à coûts (publics et privés) maîtrisés**
- **Une offre de transport globale et concurrentielle**
- **Articuler les politiques de déplacements et d'urbanisme**

■ **Le Plan climat**

Le Grand Dijon est également engagé dans un plan climat énergie territorial baptisé illico 2. Les grands objectifs en sont :

- La réduction des gaz à effet de serre produits par le territoire, en atteignant voire en dépassant la règle européenne des 3x20.
- L'adaptation au changement climatique par l'évolution des modes de production et de consommation.

Il fait écho à la démarche TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) également engagée et pour laquelle 3 communes du territoire ont été retenues.

Le Grand Dijon s'est en effet engagé dans une logique globale d'actions en faveur du développement durable. Énergie, bâtiment, déchets, lutte contre le gaspillage : une grande variété de domaines d'actions est concernée.

Ainsi, à titre d'exemple, certaines communes procèdent au remplacement de toutes les ampoules des lampadaires tout en procédant à de l'abaissement de tension à chaque point lumineux. Par ailleurs, les réseaux de chaleur de la communauté d'agglomération de Dijon permettent aux ménages de faire entre 25 % et 45 % d'économies. Ils évitent également 74 000 tonnes d'émissions de CO2.

■ **Les politiques de l'habitat du Grand Dijon**

L'accession est chère ; le parc locatif privé largement inaccessible, à cause de la hausse des loyers, de la baisse du pouvoir d'achat... et l'offre des loyers modérés reste inférieure aux besoins. C'est pourquoi le Grand Dijon a mis en place des outils essentiels afin d'y remédier : le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** ; le **soutien financier des programmes d'habitat à loyer modéré** ; l'**Établissement Public Foncier Local (EPFL)** ; les études « **nouveaux quartiers** » dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ; la **reconquête du parc privé ancien** (en résorbant la vacance, en luttant contre l'habitat indigne et insalubre, en développant l'offre à loyer maîtrisé) ; la **rénovation urbaine**, véritable projet d'agglomération, qui rendra les quartiers en difficulté plus attractifs et qui redéploiera l'offre locative sociale sur différents sites, et surtout qui prendra en compte les attentes des habitants en favorisant leurs participations à la mise en œuvre du projet.

2.1.2. Objectifs généraux de la stratégie globale et intégrée de développement durable du Grand Dijon

Le Grand Dijon, suite à sa transformation en Communauté urbaine, a engagé une réflexion sur un projet de territoire qui aboutira à la mise en œuvre d'un PLUi facteur 4 intégrant l'habitat, les déplacements et le climat. Cette démarche s'appuie sur les orientations suivantes et s'intègre aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/FSE de la Région Bourgogne.

- **Orientation n°1 - Un territoire attractif, créatif et innovant** : le territoire entend poursuivre et renforcer ses efforts en matière de développement économique, en lien avec l'agence de développement économique.
- **Orientation n°2 - Un Eco- territoire** : métropole à taille humaine, le Grand Dijon agit pour devenir, à terme, une agglomération de référence en Europe en matière d'écologie.
- **Orientation n°3 - Un territoire connecté et accessible** : en lien avec le PDU mais aussi avec le projet Mobigo NFC qui vise la mise en place de systèmes de transports intelligents et de services mobiles, le renforcement de la mobilité est un enjeu essentiel pour le développement équilibré de l'agglomération.
- **Orientation n ° 4 - Un territoire solidaire et citoyen** : le soutien aux publics les plus en difficultés, en lien avec les dispositifs de la politique de la ville, est une orientation forte du Grand Dijon.

Ces orientations sont celles qui sous-tendent les interventions du territoire dans l'ensemble de ses champs d'actions. Il s'agit des objectifs globaux, et, dans cette perspective l'effet levier du FEDER au titre de l'axe 5 du PO sera recherché sur ceux qui sont en lien avec les OT 4 et 6 ciblés par l'axe 5 (transition écologique et énergétique), ce qui concerne principalement l'orientation n°2 « Eco-territoire » . ,

Orientation n°1 - Un territoire attractif, créatif et innovant

1.1 Une politique d'accompagnement des entreprises ambitieuse

1.2 Le soutien aux filières d'excellence du territoire

1.3 Le renforcement du positionnement et de l'attractivité du Grand Dijon

Orientation n°2 - Un éco-territoire

2.1 La transition énergétique en marche

2.2 De nouvelles formes urbaines prenant en compte les enjeux du développement durable

2.3 La valorisation des atouts patrimoniaux, paysagers et naturels du territoire

Orientation n°3 - Un territoire accessible

3.1 L'amélioration de la performance des réseaux de transports collectifs urbains

3.2 Le développement des modes doux /alternatifs en cohérence avec les autres modes de déplacement

3.3 Les TIC au service des citoyens

Orientation n°4 - Un territoire solidaire et citoyen

4.1 Des services et des équipements à la population de grande qualité

4.2 L'insertion sociale et professionnelle des habitants les plus en difficultés

2.2. Priorités et déclinaison opérationnelle de la stratégie globale et intégrée de développement urbain durable du Grand Dijon

Orientation n°1 - Un territoire attractif, créatif et innovant

1.1 Une politique d'accompagnement des entreprises ambitieuse

Le Grand Dijon agit en collaboration et en synergie avec l'agence de développement économique, Dijon Développement, sur l'accompagnement des entreprises.

Il s'agit de développer une **offre territoriale à vocation nationale et mondiale** en vue d'attirer les entreprises. Ce qui implique de :

- **Aménager et requalifier les zones d'activités existantes** pour accueillir de nouvelles entreprises et permettre de pérenniser ou de développer les entreprises déjà implantées sur le territoire.

Dans ce cadre, la collectivité soutient et accompagne les opérations d'aménagement immobilier.

- **Soutenir le développement de nouvelles zones innovantes et durables** dédiées à l'implantation d'activités économiques

Dans ce cadre, la collectivité souhaite mobiliser le potentiel foncier du territoire et procéder à des réaménagements de qualité permettant l'accueil d'activités à haute valeur ajoutée, notamment le site de la base aérienne 102 (BA 102).

En corollaire, il convient d'accompagner les **chefs d'entreprises et leurs salariés à tous les stades de leurs projets**. Ce qui implique de :

- Accompagner les entreprises déjà implantées.
- Faire venir les entreprises et leurs collaborateurs **dans le cadre des filières d'excellence du territoire**.
- Proposer une offre de service de qualité et adaptée aux besoins.

Dans ce cadre, la collectivité poursuit les actions déjà engagées : Guichet de type INSTALISY notamment.

1.2 Le soutien aux filières d'excellence du territoire

Vitagora est un pôle de compétitivité dédié au goût, à la nutrition et à la santé. Il contribue à faire de l'agglomération dijonnaise un territoire identifié en Europe et y favorise l'implantation et le développement d'entreprises, de laboratoires publics et privés et de formations supérieures dans ces secteurs.

Le Grand Dijon est très impliqué dans l'animation de ce pôle et soutient le **renforcement de l'excellence de la recherche** et des liens entre formation/ recherche et entreprises – la mise en place de la COMUE (Communauté d'Universités et d'Etablissements) – va, à ce titre, donner au Grand Dijon les moyens de développer une économie de la connaissance en articulant les différents établissements universitaires.

- Il s'agit aussi de faciliter les **transferts de technologies dans le cadre des filières d'excellence du territoire** (agro-alimentaire/agroenvironnement) **et de soutenir la mise en œuvre de projets collaboratifs, porteurs d'innovation.**
- Enfin, par le **développement de la Cité Internationale de la Gastronomie, projet emblématique et structurant,** le Grand Dijon va capitaliser sur des domaines où l'excellence régionale en fait un territoire d'exception.

1.3 Le renforcement du positionnement et de l'attractivité du Grand Dijon

La perspective de l'inscription des Climats de Bourgogne et du secteur sauvegardé de Dijon au Patrimoine mondial de L'UNESCO constitue un enjeu fort pour le rayonnement international de l'ensemble du territoire. Sa concrétisation sera un atout considérable.

La participation du Grand Dijon **à des évènements régionaux, nationaux ou européens,** tels les salons MIPIM (marché international des professionnels de l'immobilier) et SIMI (salon de l'immobilier d'entreprises), ou encore la participation à l'exposition universelle de Milan pour présenter la Cité Internationale de la Gastronomie en octobre 2015, contribue à renforcer le rayonnement du territoire et à conforter son attractivité.

Par ailleurs, le Grand Dijon apporte son **soutien aux différents acteurs de l'enseignement supérieur de l'agglomération.** Cette démarche s'inscrit dans une logique d'attractivité, permettant au Grand Dijon de tenir pleinement son rôle de métropole régionale d'envergure européenne et d'afficher un pôle fort et varié dans ce domaine.

Précisions sur le caractère intégré et articulé de la stratégie

Une politique territoriale d'attractivité et de développement économique ne saurait s'envisager de façon unidimensionnelle :

- La valorisation de la qualité de vie en milieu urbain (orientation n°2) ;
- La valorisation du potentiel foncier du territoire pour y développer des activités porteuses de croissance (orientation n°2) ;
- La politique d'amélioration de l'accessibilité du territoire (orientation n°3) ;
- Le maillage du territoire en termes de services à la population et d'équipements (orientation n°4) ;

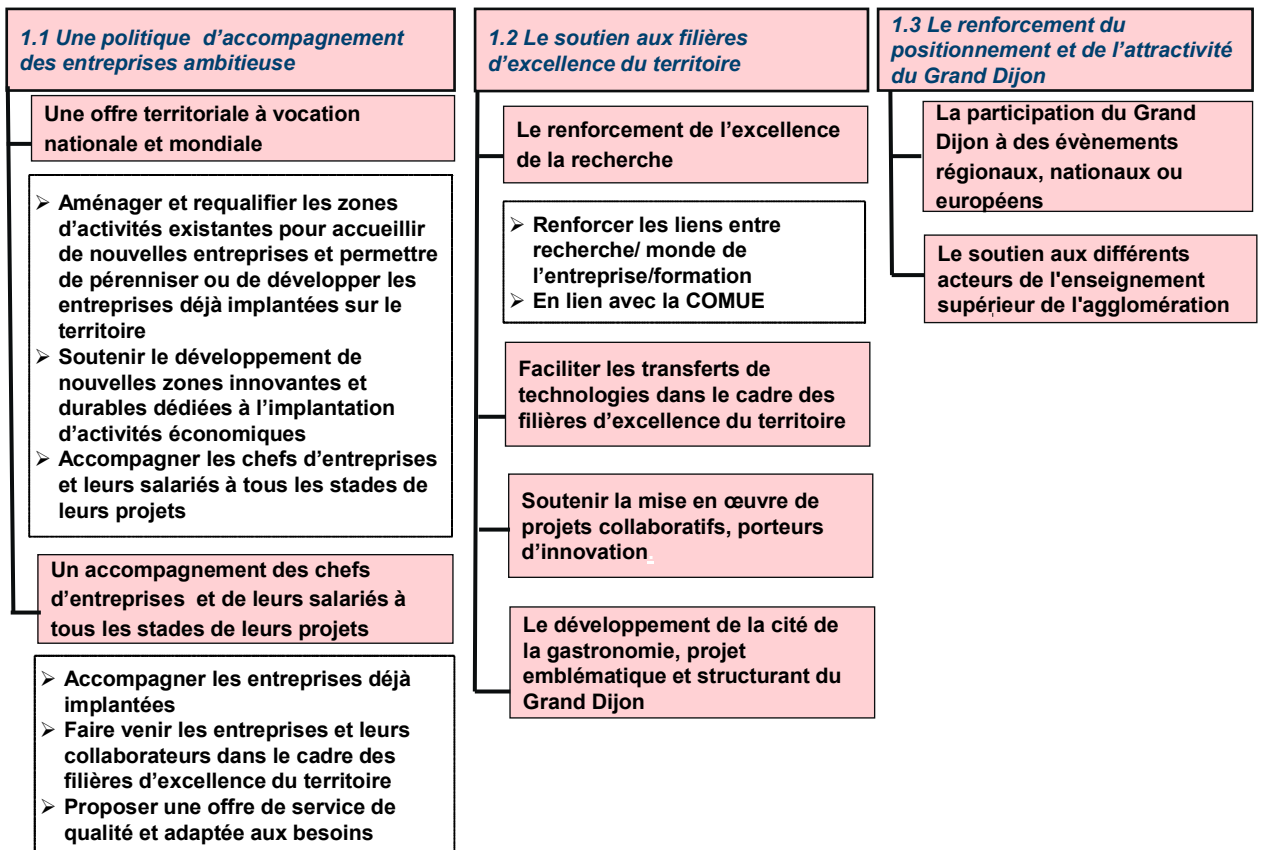
Sont autant d'éléments nécessaires au maintien de l'attractivité du territoire.

Il convient également de mentionner les actions prévues au titre du CPER, dans le cadre du soutien aux projets de recherche, transfert, et innovation. Ainsi seront favorisées **la recherche et la compétitivité** dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, en relation avec le pôle de compétitivité interrégional **Vitagora** et tous les acteurs du secteur, et en articulation avec la **Cité de la Gastronomie**, avec laquelle des interactions (notamment en matière de RDI), seront fortes.

En outre, le développement de projets de recherche et d'innovation nécessite une adaptation **des bâtiments d'accueil** de ces activités et des lieux dédiés à l'enseignement ce qui bénéficiera au Grand Dijon. Les **conditions d'accueil des étudiants** seront également améliorées.

Enfin, les actions en lien avec la mise en œuvre d'une croissance intelligente sur le territoire sont particulièrement articulées avec la SRI SI régionale mais aussi avec l'axe 1 du PO régional FEDER / FSE.

Orientation n°1 - Un territoire attractif, créatif et innovant



Orientation n°2 - Un Eco- territoire

2.1 La transition énergétique en marche

Le territoire du Grand Dijon vise l'objectif d'une société sobre en carbone.

Le Grand Dijon soutient ainsi le déploiement **des énergies renouvelables adaptées aux ressources locales.**

La collectivité soutient la mise en œuvre du schéma directeur énergies renouvelables, le développement de réseaux de chaleur urbains, pour une énergie moins chère et plus partagée.

Dans la même logique, le Grand Dijon étudie également la possibilité d'implanter une unité de méthanisation.

Il met en œuvre une politique globale d'amélioration de la **performance énergétique du territoire.** Ce qui implique de :

- Rendre les bâtiments **plus efficaces sur le plan énergétique.**

La collectivité soutient la rénovation thermique du parc ancien et promeut des actions spécifiques sur le parc public et le parc social, ainsi que le développement d'éco quartiers et l'accompagnement des copropriétés et des parcs privés.

- Mettre en place une **ingénierie territoriale adaptée dans le cadre du PCET.**
- Sensibiliser les habitants à **l'écocitoyenneté et aux pratiques plus vertueuses en matière de consommation énergétique.**

La collectivité soutient la mise en œuvre d'actions d'écocitoyenneté dans le cadre des éco-quartiers et promeut l'éducation à l'environnement pour la population du territoire.

2.2 De nouvelles formes urbaines prenant en compte les enjeux du développement durable

En pionnier de l'éco urbanisme, le territoire soutient des **projets environnementaux et paysagers** liés aux aménagements urbains et visant à rendre la ville plus attractive. Ce qui implique de :

- **Réhabiliter les friches urbaines et les réintégrer aux centralités de la ville**

La mise en œuvre de **projets expérimentaux et innovants** tels que **la production, la distribution, développement des ressources des réseaux et des smart grids** est également gage d'attractivité urbaine.

Enfin, l'amélioration de la connaissance du milieu urbain est également un pilier important.

La modélisation de tous les bâtis en format 3D devrait ainsi permettre de rendre un meilleur service aux agents, aux élus du Grand Dijon, aux communes membres mais également aux citoyens, soit grâce aux travaux qu'il sera possible de réaliser en interne soit par l'intermédiaire de prestations externes réalisées par des bureaux d'études ou des architectes.

2.3 La valorisation des atouts patrimoniaux, paysagers et naturels du territoire

Le patrimoine dijonnais, en lien avec la candidature pour l'inscription des Climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO et la Cité internationale de la gastronomie, est au cœur d'une politique touristique volontariste. Celle-ci repose sur la bonne connaissance des atouts du territoire notamment en matière de gastronomie mais aussi sur la présence d'atouts naturels imbriqués dans la structure urbaine.

La valorisation des **éléments naturels** composant le territoire conforte ainsi son attractivité résidentielle.

Sont ainsi soutenues et mises en œuvre des actions :

- *De développement de la Trame Verte et Bleue*
- *Observatoire de la biodiversité*
- *Jardins et vergers partagés*
- *Etude de la Canopée urbaine*

Enfin le **maintien d'une « ceinture verte »** autour de l'agglomération et le développement **de l'agriculture péri-urbaine de proximité** contribuent à garantir le lien entre l'urbain et le rural et à maintenir une qualité de vie appréciable.

Précisions sur le caractère intégré et articulé de la stratégie

La volonté d'accélérer la transition énergétique du territoire est liée aux autres orientations stratégiques de celui-ci :

- Elle est porteuse de **croissance économique, de croissance « intelligente »** (en lien avec l'orientation n°1) : en effet, le soutien à des projets de réseaux de chaleur, à la rénovation thermique des bâtiments publics et sociaux, développe en contrepartie les filières liées à l'éco rénovation et aux énergies propres sur le territoire.
- En rendant l'énergie moins coûteuse et en permettant de diminuer les dépenses énergétiques des habitants, elle lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus pauvres et renforce la cohésion territoriale (orientation n°4).

Cette orientation stratégique est déclinée en deux démarches très fortes et volontaristes sur le territoire ; d'une part la démarche de **territoire à énergie positive** et d'autre part le **PCET**.

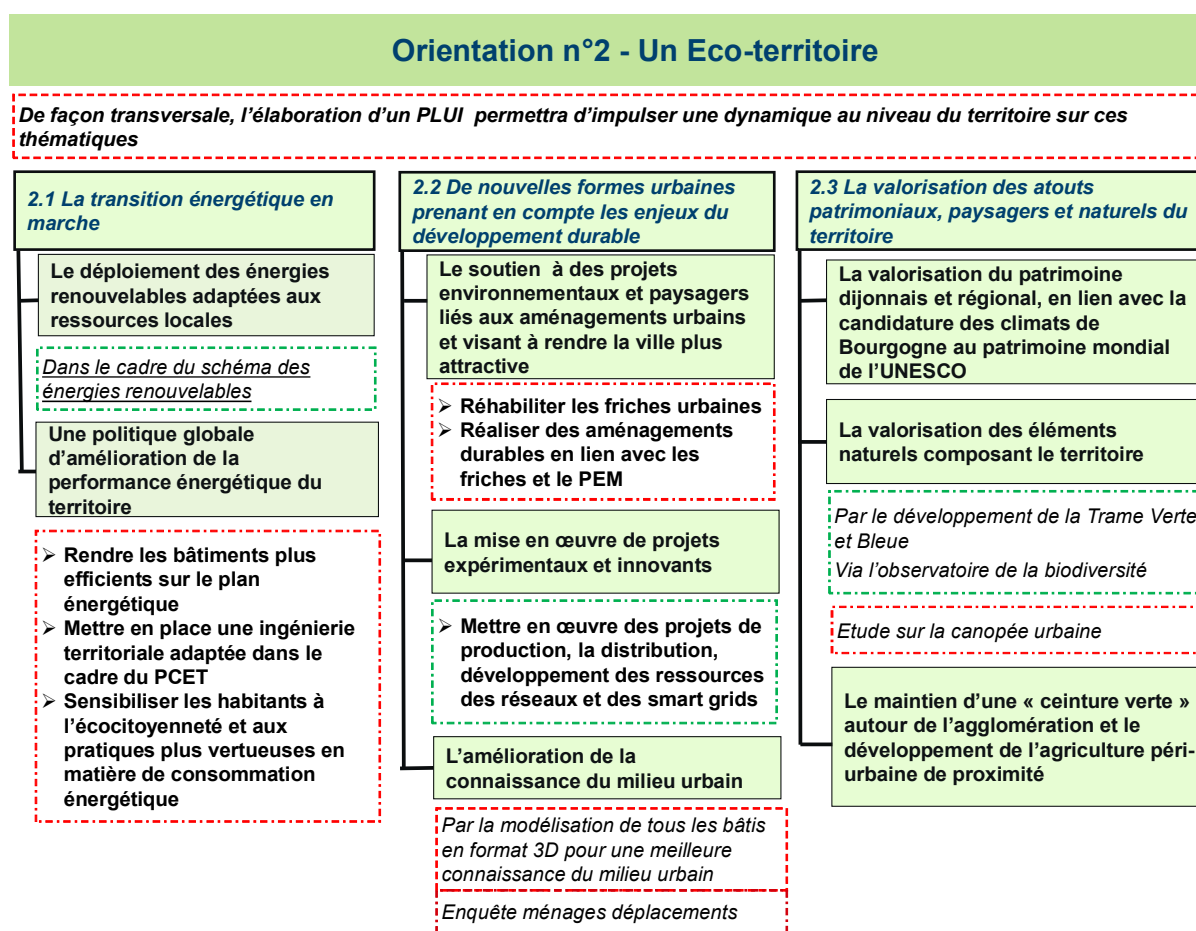
Elle s'incarnera également **dans la déclinaison d'un PLUI à l'échelle intercommunale**, qui intégrera le PLH et ne sera pas une simple juxtaposition.

Elle est particulièrement concernée par le **PO régional FEDER/FSE** :

- Dans le cadre de l'axe 5 « urbain » qui fait l'objet de développements ultérieurs (cf. infra).
- Dans le cadre de l'axe 3 « vers une société à faible teneur en carbone » : ainsi, les actions du territoire découlant du schéma directeur des énergies renouvelables pourront le cas échéant contribuer à l'objectif spécifique 3 – 1, qui vise l'augmentation de part des énergies renouvelables dans la production d'énergie régionale.

- Dans le cadre de l'axe 4 « pour une biodiversité durable » : les actions de développement de Maille Verte et Bleue et celles en lien avec l'observatoire de la biodiversité pourront contribuer à l'OS 4-1 « préserver et restaurer la trame verte et bleue ».

Enfin, elle répond aux orientations **du SRCAE**, notamment dans son volet éco-responsabilité qui vise à impliquer les citoyens dans les démarches de développement durable.



Légende

Type d'actions potentiellement éligibles au titre de l'axe urbain

Type d'actions potentiellement éligibles au titre du FEDER hors axe urbain

Orientation n°3 - Un territoire accessible

3.1 L'amélioration de la performance des réseaux de transports collectifs urbains

- En assurant un saut qualitatif dans l'offre de transports en commun.
- En assurant une meilleure connexion entre les systèmes de transports.
- En instaurant une **tarification solidaire**.
- En améliorant la **connaissance des besoins des usagers** (via une enquête ménages / déplacements).

*Dans cette perspective, en lien avec la déclinaison du plan d'actions du PDU, le territoire vise la mise en place d'un **système de transport à coûts maîtrisés**.*

L'amélioration de la vitesse commerciale y tient une place non négligeable, mais ce n'est pas le seul levier pour améliorer la performance du réseau.

Trouver des synergies entre les réseaux de transport, optimiser les ressources existantes et développer de nouvelles solutions pour ne pas compromettre l'évolution du système de transport sont les objectifs qui sont fixés.

*Le **projet Prioribus** viendra ainsi compléter le maillage réalisé avec les deux lignes de tramway par un renforcement du réseau de lignes de bus principales. Ce projet assurera la desserte en lignes fortes (le réseau des Lianes et la Corol, avec une fréquence de 8 à 10 minutes) de tous les quartiers prioritaires et quartiers de veille active. Avec le projet Prioribus, ces quartiers seront mieux reliés aux grands équipements et aux pôles d'échanges majeurs.*

*Le **projet Prioribus** vise également à favoriser l'insertion des personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi, en leur réservant 10% du total des heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement 10 % minimum des embauches effectuées pour la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées.*

3.2 Le développement des modes doux /alternatifs en cohérence avec les autres modes de déplacement

L'amélioration de la performance des réseaux de transports en commun doit s'accompagner d'une réflexion globale sur l'articulation à mettre en place entre les différents modes de transports et de déplacements. Cela nécessite de travailler en amont sur la communication et l'information données aux usagers et plus largement aux habitants du territoire mais aussi de décliner des solutions opérationnelles qui vont permettre le cas échéant le report d'un mode à l'autre.

Ainsi, en mettant en place les conditions de **développement de l'information multimodale**, le Grand Dijon va rendre possibles les changements de comportements en matière de déplacements et in fine organiser le report modal vers de mobilités alternatives.

Dans cette perspective, en lien avec la déclinaison du plan d'actions du PDU, le territoire souhaite mettre en œuvre :

- Des actions de communication à l'égard des usagers et de simplification signalétique
- Des médias d'information compatibles avec MOBIGO
- Des solutions d'accès unique aux services de mobilité utilisant les solutions NFC

En complémentarité, **la promotion des mobilités alternatives** sera assurée par le territoire, notamment dans le cadre du schéma des mobilités actives.

Enfin, dans la prolongation des actions déjà mises en œuvre par le territoire notamment dans le cadre de sa politique « vélo », le **recours aux modes de déplacement doux sera encore renforcé.**

Dans cette perspective, sont prévues les actions suivantes :

- Aide à l'acquisition de Vélos à assistance électrique (VAE)
- Réalisation pistes cyclables
- Développement zones apaisées (zones 30, zones de rencontres...)
- Stationnement vélos à proximité des pôles d'échanges

3.3 Les TIC au service des citoyens et du territoire

En lien avec le projet Mobigo NFC, le Grand Dijon soutient et promeut l'utilisation des NTIC pour ouvrir la voie à une conception encore plus efficiente et plus solidaire de la vie quotidienne dans la cité.

Les différentes communes de l'agglomération **s'engagent également résolument sur la voie de l'e-administration** (cf. par exemple les actions développées par la ville dans le cadre de My Dijon).

La Communauté urbaine **lutte contre la fracture numérique en soutenant les EPN.**

Précisions sur le caractère intégré et articulé de la stratégie

La notion de mobilité est à considérer dans un contexte plus global et s'articule en cela avec le **projet MOBIGO NFC.**

Techniquement, la mise en place d'un support unique d'accès aux services de mobilités doit permettre aux habitants de trouver sur leur ordinateur et sur leur smartphone des informations sur les encombrements, la façon la plus efficace de réaliser un trajet en utilisant tous les modes de transport à leur disposition, sa durée prévisionnelle, les places de stationnement disponibles à proximité, les VéloDi disponibles, les horaires des transports en commun, etc.

Plus globalement, il s'agit d'étendre ses fonctionnalités à un nombre d'équipements de proximité et donc de dépasser le thème de la seule mobilité : il s'agit d'utiliser les NTIC pour ouvrir la voie à une conception encore plus efficiente et plus solidaire de la vie quotidienne dans la cité, mais aussi à des réponses plus personnalisées aux attentes de ses habitants.

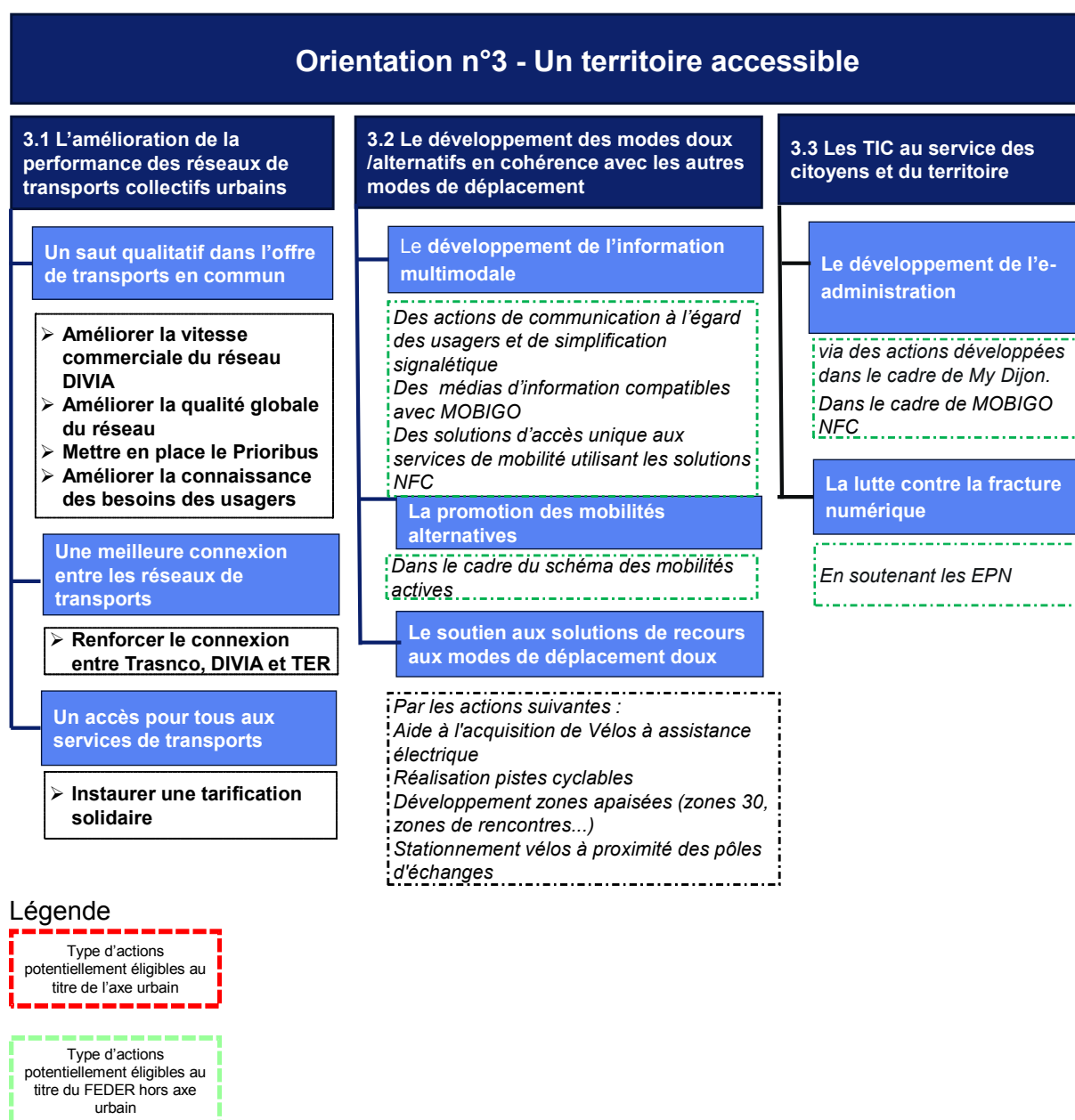
Ce faisant, les actions contenues dans le cadre de cette orientation n°3 sont en phase et en complémentarité avec les autres orientations stratégiques :

- L'efficacité et l'efficience de l'écosystème des déplacements au sein d'un territoire est un des fondements de son attractivité et le nécessaire corollaire à l'accueil d'activités et de ressources propres à générer de la croissance endogène.
- Les transports représentant une part considérable des GES émis au niveau du territoire, les efforts entrepris pour développer des pratiques alternatives à l'autosolisme³ participeront à accélérer la transition énergétique territoriale.

³Fait de voyager seul en voiture

- Enfin, la mobilité se concevant de manière globale comme la possibilité d'accéder à tout le territoire dans de bonnes conditions, les orientations retenues participeront également à renforcer la cohésion territoriale.

En ce qui concerne le PO régional FEDER/FSE, de nombreuses actions présentées au titre de cette orientation contribuent potentiellement à l'axe 3 et à l'objectif spécifique 3-3 « augmenter la part de la population utilisant les transports en commun, les modes doux ou alternatifs ».



Orientation n ° 4 - Un territoire solidaire et citoyen

4.1 Des équipements et des services à la population de grande qualité

Le Grand Dijon souhaite rénover et réhabiliter les **équipements structurants du territoire**. Ce qui implique de réhabiliter les **équipements culturels** de dimension régionale ou nationale.

Dans ce cadre, des opérations d'envergure, soutenues par le Grand Dijon sont prévues d'ici 2020 sur le territoire communautaire :

- Sur le Musée des beaux-arts de Dijon (2^{ème} phase de la rénovation en cours portée par la Ville de Dijon) ;
- Sur la Vapeur, scène de musiques actuelles (rénovation-extension de l'équipement, sous maîtrise d'ouvrage de la Vapeur).

Il souhaite également renforcer **l'offre en matière sportive**.

Dans ce cadre les opérations suivantes sont prévues par la Communauté urbaine :

- Tribune Est du Stade Gaston Gérard
- La rénovation de la piscine du Carrousel

Ces deux opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine s'inscrivent dans la continuité de différentes opérations menées ou engagées sous les mandats précédents : construction de la piscine olympique, rénovation des tribunes Nord et Sud du stade Gaston Gérard (MOA Ville de Dijon), soutien à la rénovation du gymnase Véronique Pecqueux Rolland à Longvic (MOA Longvic), etc.

4.2 L'insertion sociale et professionnelle des habitants les plus en difficulté

Le soutien aux publics les plus en difficulté, en lien avec les dispositifs de la politique de la ville, est une orientation forte du Grand Dijon qui souhaite structurer sa politique de cohésion sociale:

- En mettant en place **des services mutualisés et de proximité** dans les quartiers.

Dans ce cadre, différents projets sont mis en œuvre au sein de l'agglomération :

- Plate-forme dynamique emploi ;
- 100 chances, 100 emplois.

- En mettant en place **des actions de réussite éducative**.
- En soutenant **la création d'activités par et pour les habitants des quartiers**, en lien avec la filière de l'ESS et le dispositif Cité lab.

Par ailleurs, depuis 2003, le Grand Dijon s'est engagé dans la mise en œuvre de chartes d'insertion - emploi en partenariat avec l'Etat, les communes, les acteurs du SPE, les organismes HLM et les représentants du secteur du BTP.

Des clauses d'insertion ont ainsi été mises en œuvre dans le cadre d'opérations de construction, d'aménagement et de rénovation urbaine de l'agglomération. Le dispositif a également été développé dans le cadre des travaux du tramway.

4.3 La participation des habitants dans les quartiers prioritaires politiques de la ville

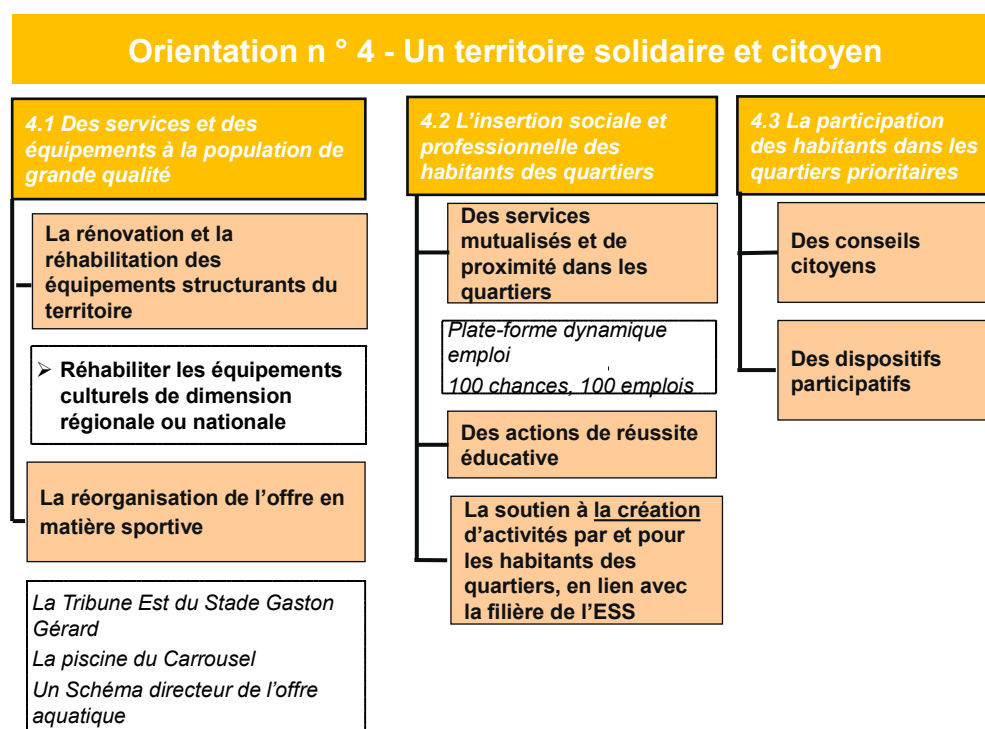
- Par la mise en place de **conseils de quartier** à l'échelle de chaque quartier et la participation de représentants de ces derniers à l'échelle de l'agglomération dans les instances de pilotage.
- Par la mise en place de **dispositifs favorisant la participation** des habitants dans les quartiers.

Précisions sur le caractère intégré et articulé de la stratégie

Le schéma directeur du Numérique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a été mis en place à l'échelle des deux régions Bourgogne et Franche-Comté, afin de renforcer la convergence des acteurs de l'ESRI sur la grande région. Dans ce cadre, un projet de *learning centers* est proposé, couvrant l'ensemble du territoire Bourgogne Franche Comté, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche aux villes et s'insérant dans les bibliothèques existantes, restructurées en bibliothèques numériques.

Cela fait écho aux projets menés dans le cadre des Etablissements publics numériques (EPN) du territoire (orientation n°4).

Les thématiques abordées dans le cadre des orientations sont liées aux objectifs du FSE, que ce soit dans le cadre de l'OS 5-2 du PO régional FEDER FSE que dans le PO FSE national.



3. STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'AXE 5 URBAIN DU PO FEDER/FSE

3.1. Focus sur la stratégie et le plan d'actions du Grand Dijon croisant les priorités de l'axe 5 urbain

Dans le cadre de sa stratégie globale pour son territoire, le Grand Dijon souhaite solliciter l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/ FSE et réaffirmer son engagement pour devenir **une agglomération de référence en matière d'écologie urbaine**.

Pour ce faire, il mobilise du FEDER sur 2 objectifs spécifiques (ci-après « OS ») de l'axe 5 :

- OS5.1 - *Réduire la consommation énergétique des bâtiments (logements sociaux et bâtiments publics les plus fréquentés)*
 - OS5.3 - *Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes*
- **Dans le cadre de l'OS5.1 – qui vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments (logements sociaux et bâtiments publics les plus fréquentés)**

Le Grand Dijon continuera à soutenir de façon prioritaire les **opérations de rénovation des logements sociaux**, en partenariat avec les bailleurs sociaux, ceci afin non seulement d'accélérer la transition énergétique du territoire mais aussi de lutter contre le phénomène de précarisation énergétique qui touche de plus en plus la population. Ce faisant, le Grand Dijon poursuit la dynamique enclenchée depuis 2009, à l'appui des objectifs de son 2^{ème} Programme Local de l'Habitat, et en lien avec son Plan Climat Territorial.

Parallèlement, le Grand Dijon souhaite améliorer la **performance énergétique des bâtiments publics les plus fréquentés** de son territoire, tout particulièrement dans les quartiers prioritaires, les quartiers de veille et les quartiers vécus.

- **Dans le cadre de l'OS5.3 - Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes**

La double reconnaissance des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO a confirmé la double reconnaissance universelle de ce paysage culturel. Cet événement renforce la notoriété et l'attractivité de la Ville de Dijon, capitale de la Bourgogne et de la future Région issue de la réforme territoriale. Elle entraîne dans son sillage la notoriété de la Communauté Urbaine. L'inscription du secteur sauvegardé (centre historique – 100 ha) rend d'autant plus pertinente la mise en œuvre de la stratégie globale et intégrée du Grand Dijon qui prévoit une articulation des actions synergiques dans diverses thématiques. En l'espèce, la transformation de l'ancien Hôpital général en Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV) s'inscrit parfaitement dans la continuité de la consécration par l'UNESCO. Cette friche de centre ville (6,5 ha) est située à la frontière du secteur sauvegardé et à proximité de la gare de Dijon. Si le maître d'œuvre de la CIGV est un porteur privé (Eiffage), les espaces publics nécessaires pour mettre en cohérence et en valeur un ensemble géographique homogène et accueillant pour les habitants comme pour les touristes relève d'une maîtrise d'ouvrage

publique.

L'effet levier des fonds européens permettra de soutenir cette dynamique globale permettra de renforcer le rôle de centralité et le développement de l'attractivité de la capitale régionale pour accroître les conséquences économiques et la qualité de vie pour l'ensemble des habitants, touristes et visiteurs. Il permettra également de favoriser la mise en cohérence et en valeur des espaces publics situés autour de la friche pour qu'en surgissent des projets d'insertion paysagère et des modes de déplacements doux à même de contribuer à un développement urbain durable.

A titre expérimental, et dans la prolongation de ses actions menées ou engagées dans le cadre de son PCET, le territoire du Grand Dijon s'engage sur des projets environnementaux et innovants. Ce faisant, le territoire contribue à la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale en milieu urbain.

Une action spécifique de modélisation de tous les bâtis en format 3D est également envisagée et devrait permettre, en améliorant la connaissance du milieu urbain, de rendre un meilleur service aux agents, aux élus du Grand Dijon, aux communes membres mais également aux citoyens, soit grâce aux travaux qu'il sera possible de réaliser en interne soit par l'intermédiaire de prestations externes réalisées par des bureaux d'études ou des architectes.

De façon transversale et en accompagnement de cette volonté politique forte, il apparaît enfin essentiel de mobiliser les habitants autour de cette préoccupation environnementale, ainsi d'ailleurs que cela est prévu dans le PCET. Des actions de sensibilisation à l'écocitoyenneté et aux pratiques plus vertueuses en matière de consommation énergétique sont donc envisagées :

- Écocitoyenneté dans le cadre des éco-quartiers
- Éducation à l'environnement et aux bonnes pratiques dans les logements réhabilités
- Sensibilisation et animation via des postes de CEP

L'élaboration d'études (AUE, réduction des GES, etc .) devra permettre la mise en place d'un nouveau modèle innovant traduisant les enjeux de la transition énergétique, de la préservation des ressources et de la biodiversité et concourant à un aménagement urbain durable de l'agglomération.

Enfin, l'analyse des pratiques de mobilités de l'ensemble des habitants du territoire apparaît comme primordiale afin de mieux penser le développement urbain du territoire.

Ces études devront être conduites en lien avec l'élaboration du PLUI dans un souci de cohérence stratégique.

N.B : D'autre friches (Base aérienne 102, Cité de l'Autre économie) n'ont pas été retenues lors de la phase de candidature en raison du caractère prématuré de ces projets au regard de la programmation 2014-2020 (OS 5.4).

3.2. Inscription de la stratégie et du plan d'actions « axe 5 urbain » du Grand Dijon dans les priorités de l'AMI et du PO FEDER-FSE 2014-2020 en Bourgogne

3.2.1. Contribution aux objectifs du PO FEDER-FSE 2014-2020 et suivi des indicateurs

- **Dans le cadre de l'OS5.1 – qui vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments (logements sociaux et bâtiments publics les plus fréquentés)**

Les actions envisagées vont contribuer à :

- Augmenter significativement le nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré ;
- Augmenter de manière substantielle le nombre de logements réhabilités BBC.

- **Dans le cadre de l'OS5.4 - Assurer la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières et l'implantation de nouvelles activités économiques**

Les actions proposées vont permettre d'augmenter la superficie des sols réhabilités. 6,5 hectares sont concernés sur le site de l'ancien hôpital et par la suite en fonction de l'avancée des projets, une superficie d'environ 490 hectares pourrait être concernée (Base aérienne 102, Cité de l'Autre économie/quartier de l'Arsenal)

3.2.2. Intégration des objectifs et priorités transversales de l'UE – Caractère intégré du plan d'actions « axe 5 »

A) Impact sur l'environnement

Conformément aux attentes de la Région, la priorité environnementale est très fortement prise en compte dans le cadre du projet urbain intégré du territoire du Grand Dijonnais, dédié majoritairement à cette thématique. (cf. supra).

B) Impact sur l'emploi

La mise en œuvre du PUI du Grand Dijon aura un impact positif sur l'emploi à différents niveaux :

- Les interventions prévues en matière de rénovation thermique des bâtiments (logements sociaux et publics le cas échéant), permettront le maintien voire la création d'emplois spécialisés dans l'artisanat et la filière BTP. Ainsi, de par les exigences de performance énergétique des différentes interventions envisagées à la fois sur les bâtiments publics et sur les logements, la mise en œuvre du PUI impactera l'économie locale et la filière bâtiment, grâce aux travaux engendrés, mais permettra aussi de tirer la filière vers le haut en incitant les professionnels à développer leurs compétences pour des réalisations

performantes

- Dans le même esprit, les travaux prévus dans le cadre de la réhabilitation des friches mais aussi pour les aménagements prévus pour la déclinaison de la trame verte et bleue contribueront au maintien voire à la création d'emplois (cf. emplois de réalisation).
- Le volet « friches » du PUI aura un impact positif potentiellement fort sur l'emploi, à moyen-terme, eu égard aux projets d'implantation d'activités envisagées : Cité Internationale de la gastronomie notamment sur la friche de l'ancien hôpital , en ajoutant dans un nouveau quartier en cours d'aménagement une mixité de fonctions urbaines.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'insertion et d'emploi de l'agglomération et dans le cadre des travaux financés par le FEDER, des clauses d'insertion seront mises en œuvre dans la continuité de ce qui se fait déjà, avec des résultats attendus en matière d'emploi, de formation et d'insertion pour les habitants des quartiers prioritaires.

Le bilan d'activités des clauses d'insertion du Grand Dijon indique à cet égard pour l'année 2014 les résultats suivants :

- 142 opérations concernées,
- 191 841 heures d'insertion réalisées,
- 416 salariés ayant travaillé dans le cadre de ces clauses,
- 33 % des salariés issus des quartiers prioritaires,
- 40 % des bénéficiaires dans le domaine du BTP,
- 79 embauches réalisées dont 35% de personnes issues de Quartiers prioritaires,
- 127 entreprises ayant accueilli un bénéficiaire du dispositif.

C) Impact sur les principes horizontaux du PO FEDER-FSE

La mise en œuvre du PUI du Grand Dijon contribuera à la déclinaison des principes horizontaux du PO FEDER-FSE 2014-2020. La mixité des publics, la lutte contre les discriminations et le développement durable seront prises en compte dans les projets chaque fois que c'est possible. A titre d'exemple, l'impact positif sur l'égalité des chances et la cohésion sociale dans les actions de rénovation énergétique des logements sociaux prévus par les bailleurs va permettre de lutter de façon substantielle contre la précarité énergétique qui touche de plus en plus durement les ménages les plus modestes. Les règles d'éco-conditionnalité et les clauses d'insertion incluses dans les marchés publics contribueront également à sécuriser cet engagement.

3.2.3. Plus-value et caractère pilote et innovant du plan d'actions « axe 5 » du Grand Dijon

A) Plus-value de l'aide communautaire attendue

Les actions ou types d'actions qui font partie du PUI proposé par le Grand Dijon ont été ou seront retenus pour leur effet levier attendu et pour leur complémentarité avec les autres

dispositifs actuellement en cours de déploiement sur le territoire. Afin d'éviter le saupoudrage des crédits, les actions les plus structurantes pour le territoire seront retenues, permettant de s'assurer aussi d'une bonne visibilité de la mise en œuvre du FEDER.

En ce qui concerne l'OS 5-1 et l'OS 5-3, l'ambition est d'accélérer et d'amplifier fortement la transition énergétique et écologique du territoire, à la fois en termes quantitatifs et qualitatifs. La plus-value du FEDER se traduira dans le fait qu'il permettra au territoire, grâce aux actions soutenues, de changer de dimension et d'échelle sur ces enjeux de transition énergétique. Plus spécifiquement, l'intervention du FEDER permettra aussi d'apporter une plus-value en ce qui concerne :

- l'optimisation de la performance énergétique des actions de réhabilitation thermique des bâtiments publics et des logements ;
- et plus globalement la recherche et l'application de solutions innovantes, sinon exemplaires et plus performantes, pour ces mêmes actions et aussi pour les actions de dépollution et réhabilitation des friches.

En ce qui concerne l'OS 5-3, il s'agira par définition de projets pour lesquels le FEDER sera en capacité :

- de favoriser la réalisation d'enquêtes ou d'études permettant d'envisager la prise en compte de problématiques urbaines de manière nouvelle et différente ;
- d'associer la population aux démarches de développement durable mais en essayant de nouvelles méthodes d'implication.

B) Caractère innovant

Le caractère innovant du PUI du Grand Dijon se traduit de différentes manières :

- Pour l'ensemble des opérations prévues en matière de rénovation thermique, des audits préalables chercheront à définir des solutions performantes qui pourront, le cas échéant, s'avérer innovantes, et les cahiers des charges définis sur cette base pour les travaux inciteront les entreprises à proposer des solutions innovantes (innovation technologique).
- Concernant les actions prévues en matière de friches, et en se projetant sur les usages et les fonctionnalités qui y seront déployées, le tout le plus souvent dans une perspective multidimensionnelle, il semble qu'elles pourront constituer des opérations pilotes, qui pourront servir de référence.

3.3. Le plan de financement et le calendrier prévisionnels de la stratégie et du plan d'actions « axe 5 urbain » du Grand Dijon

La maquette financière (cf. page suivante) présente par grand types d'actions les enveloppes financières prévues.

Ce plan d'actions présente les types d'actions que la CU du Grand Dijon souhaite mobiliser au titre de l'axe 5 du PO FEDER/FSE de Bourgogne. Il a été élaboré à partir d'un travail de repérage des projets susceptibles de correspondre aux attentes européennes. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement du projet urbain du Grand Dijon, en lien avec les modalités de gouvernance qui seront mises en place. Celles-ci prévoient la possibilité de faire émerger des projets tout au long de la programmation, notamment pour ce qui concerne l'OS5.1 et la rénovation des bâtiments publics ainsi que l'OS 5-3 lié à la mise en œuvre de projets particulièrement expérimentaux et innovants.

Plan d'actions à l'échelle du territoire de la CU du Grand Dijon dans le cadre de l'axe 5 du PO FEDER/FSE de la Région Bourgogne "pour un développement urbain durable"

Ce plan d'actions présente les types d'actions que la CU du Grand Dijon souhaite mobiliser au titre de l'axe 5 du PO FEDER/FSE de Bourgogne

Il a été élaboré à partir d'un travail de repérage des projets susceptibles de correspondre avec les attentes européennes

Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement du projet urbain de la CU de Dijon, en lien avec les modalités de gouvernance qui seront mises en place.

Celles-ci prévoient la possibilité de faire émerger des projets tout au long de la programmation, notamment pour ce qui concerne l'OS5.1 et la rénovation des bâtiments publics ainsi que l'OS 5-3 lié à la mise en œuvre de projets particulièrement expérimentaux et innovants.

Maquette définitive au 07/09/2015

	Calendrier de mise en œuvre	Maître d'ouvrage	Coût total	% FEDER	FEDER	Part MO	CU Grand Dijon (*)	Communes concernées de la CU (*)	Région (*)	Etat (*)	Autres (**)
Objectif spécifique 5.1 : réduire la consommation énergétique des bâtiments											
Opérations de rénovation énergétique concernant les logements à loyer modéré	1er janvier 2014/31 décembre 2020	Dijon Habitat Orvitis Scic Habitat Bourgogne Villeo	24730000 €	15	3709500 €	13601500 €	3709500 €		3709500 €		
Opérations de réhabilitation énergétique du patrimoine public	1er janvier 2014/31 décembre 2020	Territoire de la CU du Grand Dijon	2547525 €	30	764258 €	509505 €					1273762 €
Total OS 5.1			27277525 €		4473758 €						
Objectif spécifique 5.3 : améliorer l'environnement et l'attractivité des villes											
Etudes et diagnostics préalables à la définition de projets urbains intégrés											
Elaboration d'études concourant à un développement urbain durable innovant	septembre 2015 / juin 2016	CU du Grand Dijon	666000 €	50	333000 €		283000 €			50000 €	
Travaux autour des friches											
Aménagement de l'espace public autour du projet de réhabilitation de la friche hospitalière du centre ville (Cité de la gastronomie)	2014-2020	Collectivité locale compétente (commune ou EPCI selon les types d'aménagement)	6000000 €	40	2400000 €		3000000 €				600000 €
Projets expérimentaux et innovants											
Modélisation de tous les bâtis en format 3D pour une meilleure connaissance du milieu urbain	2015-2016	CU du Grand Dijon	172000 €	40	68800 €		60000 €				43200 €
Actions de sensibilisation citoyenne											
Actions d'éducation citoyenne	2015/2020	à déterminer	100000 €	40	40000 €		34000 €		13000 €	13000 €	
Total OS 5.3			6938000 €		2841800 €						
Objectif spécifique 5.4 : assurer la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières											
-0											
Enveloppe globale affectée	1er janvier 2014/2020	-	-	30	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL OS 5.4			-		-						
Total projet urbain intégré de la CU du Grand Dijon			34215525 €		7315558 €						

(*) Cofinancements prévisionnels indicatifs à ce stade.

(**) La rubrique autres englobe à la fois :

-les cas pour lesquels le cofinanceur est autre que la CU Grand Dijon, une commune de l'agglomération, la Région ou l'Etat ;

-ainsi que les cas pour lesquels le maître d'ouvrage sera connu au moment de la sélection des projets ;

-ainsi que les cas pour lesquels la CU, les communes, la Région ou l'Etat sont des cofinanceurs pressentis, mais pour des parts non précisément déterminées au stade de l'élaboration de la maquette.

4. PARTENARIAT, GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Modalités prévues pour la gouvernance partenariale et l'animation de la stratégie

La **Communauté urbaine** présente un projet de territoire urbain intégré (PUI) qui associe différents projets et différents maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'intervention et des projets relevant de ce projet urbain intégré, il s'agira notamment de mettre en œuvre de façon la plus optimale les tâches suivantes :

- **L'animation du projet** qui consiste à assurer le suivi global du Projet urbain, la diffusion de l'information sur l'avancement de la programmation des projets en faisant partie.
- **L'appui à la remontée des éléments administratifs et financiers** nécessaires au suivi, à l'évaluation et aux contrôles des projets par les autorités du programme, et notamment l'appui à l'envoi des bilans et des pièces justificatives qui vont permettre d'enclencher les paiements.

4.1.1. Organisation du pilotage stratégique

- **Comité de sélection partenarial coprésidé par le Grand Dijon et la Région** ayant un rôle d'évaluation des critères de sélection des opérations.

Il s'agira :

- d'examiner les projets au regard de leur éligibilité au PO FEDER/FSE Bourgogne mais aussi au regard l'effet levier susceptible d'être généré par le soutien du FEDER ;
- de sélectionner les opérations s'inscrivant dans la stratégie intégrée faisant l'objet de la convention-cadre conclue entre l'agglomération et la Région
- d'établir une priorisation des dossiers
- de motiver les décisions de refus des projets non retenus et d'en avertir les porteurs.

Le comité de sélection se réunira au moins une fois par an (bilan des actions) et en fonction des besoins.

Il est composé des membres suivants : Président de la Région Bourgogne (ou son représentant), Président de la CU (ou son représentant), le Préfet (ou son représentant), le Vice-Président de la CU en charge des actes administratifs, de l'habitat et de l'urbanisme, le Vice-Président en charge des Finances et de l'Enseignement supérieur, le conseiller délégué communautaire en charge du patrimoine, de l'environnement des réseaux et des déchets ménagers, le directeur de l'USH, un/des représentant(s) du/des cofinanceur(s) concerné par le(s) projet(s).

Selon les opérations programmées, toute personne qualifiée au regard des dossiers sélectionnés peut être invitée à participer ou y être auditionnée à la demande du comité.

- **Instance de suivi au niveau technique (COTECH)**

La mise en place d'un Comité technique (COTECH) composé des services concernés par les projets, des maîtres d'ouvrage et ouvert à d'autres participants au niveau technique, notamment les représentants de la Région/ services instructeurs notamment), cofinanceurs, apparaît opportun afin de préparer la sélection et donc la programmation des opérations.

Les membres du COTECH seront, pour le Grand Dijon : un représentant de la direction des finances, un représentant de la direction de l'Habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville, un représentant de la direction de l'énergie ; pour la région : trois homologues techniciens représentant la Région en lien avec les thématiques abordées.

La région accusera réception des candidatures et transmettra les dossiers au COTECH), basé à la direction des Finances de la Communauté urbaine (service subventions / Fonds européens) Les missions du comité technique pourront s'articuler de la façon suivante : la gestion des calendriers et de la préparation des comités de sélection, la réalisation et la diffusion des compte-rendus, l'actualisation des tableaux de bord, le montage des dossiers de demandes d'aide au titre du FEDER-FSE, la communication des éléments nécessaires à l'autorité de gestion, la formulation de proposition au comité de sélection concernant l'animation, la sélection et la démarche d'évaluation...

Les membres permanents de cette équipe technique s'appuieront sur les chefs de projets des opérations sélectionnées et sur les correspondants désignés par les bailleurs sociaux pour la réhabilitation thermique des logements sociaux.

4.1.2. Modalités prévues pour l'animation et la gestion du plan d'actions au niveau technique

- **Animation opérationnelle**

L'animation sera assurée par le service subventions et fonds européens de la Direction des finances du Grand Dijon en charge du suivi du projet urbain intégré

Il s'agira de :

- Organiser le suivi au quotidien de la mise en œuvre du projet global et du plan d'actions issus du PUI ;
- Donner un appui et conseil aux maîtres d'ouvrage pour le montage de leurs dossiers FEDER et le suivi de la mise en œuvre des projets => travail en partenariat étroit avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage et en lien avec la Région qui réalisera l'instruction de chaque dossier présenté individuellement au titre du FEDER ;

- Réaliser le suivi du renseignement des indicateurs par les maîtres d'ouvrage et le renseignement/pilotage du tableau de bord global des indicateurs ;
- Réaliser le pilotage de la maquette globale ;
- Préparer et participer aux réunions du COTECH ;
- Organiser la remontée des informations en lien avec la Région ;
- Etc.

4.2. Modalités prévues pour le suivi, l'évaluation et la communication

4.2.1. Suivi et évaluation

- **Dispositif de suivi et d'évaluation du PUI**

Il est prévu de mettre en place un dispositif permettant d'évaluer régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PUI et l'atteinte de ses objectifs chiffrés (indicateurs financiers et de réalisation).

L'avancement quantitatif et qualitatif et les résultats seront mesurés à l'aide des indicateurs de réalisation et de résultat définis au niveau de chaque action individuelle constituant la candidature. Ces indicateurs sont de deux ordres :

- de manière systématique pour chaque opération, il s'agit des indicateurs définis dans le PO, afin de permettre une agrégation ultérieure, par l'Autorité de gestion, des indicateurs concernés au niveau de l'ensemble du programme ;
- le cas échéant pour certaines opérations, des indicateurs complémentaires sont ou seront proposés par les maîtres d'ouvrage ou le comité de sélection afin de valoriser leurs actions.

Renseignement au fil de l'eau

Ces indicateurs seront renseignés au fil de l'exécution des opérations par les maîtres d'ouvrage. Ils seront régulièrement transmis au chef de file, qui procédera à leur agrégation au sein d'un tableau de bord dédié. Les enseignements de ce dispositif de suivi seront régulièrement présentés aux partenaires réunis au sein du Comité technique et de l'instance de pilotage. Ils permettront également d'alimenter les rapports d'avancement du PUI et de fournir à l'AG les informations requises *in itinere*.

Réalisation d'évaluations ponctuelles

Le chef de file procédera, en complément du suivi des réalisations et de la collecte des indicateurs relatifs aux opérations individuelles, à une évaluation plus approfondie de l'avancement quantitatif et qualitatif de la candidature en plusieurs étapes :

- un bilan annuel qui fera l'objet d'un document de synthèse et d'une présentation
- un bilan à mi-parcours de la période de réalisation (2017-2018),
- un bilan final de la période de programmation (2020-2022).

4.2.2. Communication et capitalisation

Afin d'informer la population et de faciliter l'appropriation du projet, des opérations de communication et de publicité relatives aux projets soutenus par le FEDER au titre du PUI, mais aussi par l'ensemble des autres sources de fonds européens (FEDER hors axe 5, FSE, etc.), seront mises en œuvre tout au long de la période de programmation, à deux niveaux :

- Respect des obligations de publicité des fonds européens par les maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage de chaque opération individuelle cofinancée respecteront les obligations de publicité définies dans la réglementation européenne et déclinée au niveau national et régional.

Ils seront également incités à aller au-delà de ces obligations en communiquant plus largement sur la participation des fonds européens.

- Mise en œuvre d'actions de communication spécifiques par le chef de file

Parallèlement, des actions de communication plus globales sur la participation des fonds européens aux opérations seront mises en œuvre sous la coordination de l'équipe technique chef de file du PUI, en partenariat avec les services communication concernés. Pour ce faire, il est envisagé essentiellement de s'appuyer sur les supports et outils de communication existants, et de prévoir pendant la semaine européenne une journée annuelle dédiée à la visite des chantiers soutenus par le FEDER.

Les événements en lien avec les projets financés dans le cadre du PO FEDER seront régulièrement repris dans les supports d'actualité du Grand Dijon, le site internet de la communauté urbaine comportera des indications relatives au PO FEDER et un lien sur le site de « l'Europe s'engage en Bourgogne », les logos des partenaires financiers dont celui de l'Europe figureront sur le site des opérations et, le cas échéant, sur les flyers ou autre supports susceptibles d'être utilisés.

FICHE ACTION N°1: REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS A LOYER MODERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON

OBJECTIF SPECIFIQUE (O.S) DE RATTACHEMENT DE LA FICHE ACTION

OS 5.1: réduire la consommation énergétique des bâtiments

CONSTATS

La prise en compte, au plan national, de la nécessité de renforcer la politique de réduction des consommations d'énergie des bâtiments d'habitation existants a trouvé l'une de ses traductions dans le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), lancé en 2013, dont les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de réhabilitation figurent dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, en cours d'examen par le Sénat : rénover 500 000 logements par an d'ici 2017, dont 120 000 sociaux, afin d'atteindre une diminution de 38% des dépenses énergétiques à horizon 2020.

L'ambition est triple :

↑ écologique : réduire les consommations d'énergies fossiles pour maîtriser l'impact sur les ressources naturelles et limiter les émissions de gaz à effet de serre contribuant au dérèglement climatique ;

↑ sociale : lutter contre la précarité énergétique des ménages en réduisant, sur la durée, leurs charges de chauffage,

↑ économique : conforter le plan de charges des entreprises et professionnels et permettre la structuration de l'ensemble de la filière de rénovation énergétique au bénéfice d'emplois locaux.

Dès 2009, le Grand Dijon, à l'appui des objectifs de son 2ème Programme Local de l'Habitat, expression d'une politique locale solidaire, et en lien avec son Plan Climat Territorial, a initié une démarche partenariale au bénéfice de la rénovation thermique du parc des bailleurs sociaux afin d'éviter la fracture énergétique entre les logements à loyer modéré existants, pour partie énergivores, et le développement d'une nouvelle offre pour laquelle la généralisation du label "Bâtiment Basse Consommation" a été soutenue, avant l'adoption de son caractère réglementaire, par les subventions éco-conditionnalisées de la collectivité.

Ainsi, la convention partenariale 2010-2014 du Grand Dijon a réuni, à l'appui de l'éligibilité au FEDER 2007-2013 des opérations de rénovation thermique des logements sociaux, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, la Caisse des Dépôts, les collecteurs d'Action Logement ainsi que les bailleurs intervenant sur le territoire.

Arrivé à échéance au 31 décembre 2014, ce dispositif financier partenarial aura permis de soutenir la réhabilitation thermique de 1 923 logements à loyer modéré, répartis au sein de 70 programmes locatifs, représentant 77 % de l'objectif de la convention-cadre (2 500 logements).

Qualitativement, il importe de souligner que 61 des opérations, représentant 95 % des logements, portent sur une rénovation « Bâtiment Basse Consommation » BBC (contre 50 % en objectif). Parmi elles, 30 opérations (965 logements) visent une étiquette B après travaux (soit une consommation inférieure à 90 Kwh/m²/an).

Le coût des travaux thermiques générés par cette dynamique s'élève à un total de 34,5 M€ TTC (soit en moyenne 17 970 € par logement), couverts à hauteur de 45,5% par l'ensemble des subventions ainsi mobilisées et déclinées comme suit au regard des dispositions d'intervention de chaque partenaire financier :

Mis à jour 26/08/2015

- le Grand Dijon : 16,1 % (pour un montant total de subventions de 5 576 550 €.),
- le Conseil général de Côte d'Or : 14,5% (4 998 040 €),
- la Région Bourgogne : 7,3 % (2 522 000 €)
- EDF : 4,3 % (1 484 366 €)
- FEDER 2007-2013 : 3,3 % (1 131 477 € correspondant au co-financement de 8 opérations pour un total de 430 logements).

L'effet-levier des financements croisés des partenaires est à souligner dans la mesure où en contrepartie, les bailleurs se sont engagés à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer pour la part de subventions allouées.

Les bailleurs ont injecté en moyenne 15,9 % de fonds propres et auront recours à l'emprunt à hauteur de 38,6 % des dépenses prévisionnelles. 11,1 M€ concernent des emprunts de la Caisse des Dépôts qui seront garantis par le Grand Dijon et 2,2 M€ sont des prêts mobilisés par les collecteurs 1 % logement.

D'un point de vue territorial, il importe de souligner que 22 opérations, représentant 1 283 logements (soit 67 % de l'ensemble de la programmation), sont situées au sein d'un quartier Politique de la Ville et s'inscrivent en cohérence et complémentarité avec les projets figurant au sein de la convention de rénovation urbaine 2005-2014 du Grand Dijon :

- à Chenôve, quartier Le Mail : 4 opérations, 344 logements
- à Dijon, quartier Fontaine d'Ouche : 7 opérations, 308 logements
- à Dijon, quartier Les Grésilles : 4 opérations, 370 logements
- à Dijon, quartier Stalingrad (projet Via Romana) : une opération, 40 logements
- à Quetigny Centre-ville : une opération, 40 logements
- à Talant, quartier Belvédère : 5 opérations, 181 logements

Cette programmation se répartit comme suit selon les bailleurs :

- Dijon Habitat : 47,7 % (17 opérations, 913 logements)
- Orvitis : 29,5 % (17 opérations, 567 logements)
- Scic Habitat Bourgogne : 13,2 % (5 opérations, 253 logements)
- Villeo : 9,9 % (31 opérations, 190 logements).

OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté du Grand Dijon a pris acte, à l'unanimité, du bilan de la convention partenariale 2010-2014 et de ses effets significatifs en termes de dynamique sur les plans environnemental, social et économique. Il a décidé d'inscrire la poursuite de cette dynamique notamment en lien avec la stratégie que met en place le Conseil Régional de Bourgogne en articulation avec la nouvelle génération de fonds européens.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Au vu du contexte local ci-avant énoncé et des séances de travail conjointes réunissant depuis le 2ème semestre 2014, aux côtés du Grand Dijon, les services de la Région Bourgogne ainsi que ceux des bailleurs sociaux, la programmation prévisionnelle 2015-2020 en matière de réhabilitation thermique des logements à loyer modéré porterait sur un potentiel de 3 142 logements concernant 36 ensembles locatifs situés sur le territoire de la Communauté Urbaine.

La programmation prévisionnelle 2015-2020 est localisée sur huit communes du Grand Dijon. 17 opérations représentant un volume de 2431 logements (soit 77,4% du total de la programmation) relèvent d'un quartier inscrit dans la Politique de la Ville (nouvelle géographie prioritaire et territoires de veille).

Mis à jour 26/08/2015

REGLES D'ECO-CONDITIONNALITE

Seront maintenues vis-à-vis des bailleurs, les dispositions suivantes :

- la contrepartie par laquelle les maîtres d'ouvrage s'engagent à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer pour la part des subventions allouées
- la mobilisation des clauses d'insertion dans les commandes faites aux entreprises afin que cette dynamique bénéficie aux personnes éloignées de l'emploi et /ou en cours de formation
- la mise en place systématique d'actions d'accompagnement des locataires, tant lors de la phase « chantier » qu'après les travaux afin de sensibiliser les ménages aux usages de leur logement rénové
- la mise en œuvre à destination des personnels, notamment de proximité, de formations permettant de s'assurer sur la durée des effets attendus des réinvestissements réalisés en matière d'amélioration de la performance énergétique du parc locatif

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, le projet :

- S'inscrit dans le cadre de la stratégie globale et intégrée de développement urbain durable du Grand Dijon. La sélection des opérations relève de la responsabilité de la Communauté Urbaine.

Les opérations retenues devront aboutir à :

- soit à une consommation inférieure ou égale à 80kWh/an.m2 avant modulation (niveau BBC rénovation)
- soit avoir un gain minimal de 100 kWh d'énergie primaire par m2 par an tout en atteignant une consommation maximale de 150 kWh/an.m2 avant modulation. Les travaux devront être réalisés BBC compatibles.

Ceci concerne la Cep des 5 postes suivants : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage et auxiliaires.

ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible est constituée par l'ensemble des dépenses (H.T.) directement liées à l'efficacité énergétique :

Dépenses afférentes

- Coût de la dépose et de la mise en déchargé ou de la repose des ouvrages, produits et équipements existants nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie
- Coût de la fourniture et de la pose des ouvrages, produits et équipements participant directement aux économies d'énergie (complexe isolant jusqu'au parement fini, étanchéité à l'air, ventilation mécanique, menuiseries extérieures, portes palières, système de chauffage, système de production d'eau chaude sanitaire et éclairage)
- Frais de maîtrise d'œuvre et d'études au prorata du coût des travaux éligibles

Travaux induits :

- Enveloppe du bâtiment :
 - a) Pour les travaux d'isolation thermique des toitures, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : échafaudage et nacelle, étanchéité à l'eau (métallerie, zinguerie), végétalisation de toiture, équilibrage des réseaux de chauffage, régulation du système de chauffage.

- b) Pour les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : échafaudage et nacelle, encadrement de baies, étanchéité à l'eau (métallerie, zinguerie), équilibrage des réseaux de chauffage, régulation du système de chauffage.
 - c) Pour les travaux d'isolation thermique des planchers bas, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : équilibrage des réseaux de chauffage, régulation du système de chauffage.
 - d) Pour les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur ou sur un espace non chauffé, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : équilibrage des réseaux de chauffage, régulation du système de chauffage.
- Système :
- a) Pour les travaux d'installation, de régulation et de remplacement des systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : adaptation des réseaux de distribution, adaptation des émetteurs de chaleur, isolation des réseaux de distribution, adaptation des systèmes d'évacuation des produits de combustion, installation électrique nécessaire au fonctionnement du système mis en place, équilibrage des réseaux de chauffage, raccordement au réseau de distribution y compris terrassement ou forage et remblaiement, système de ventilation permettant d'assurer le renouvellement de l'air.
 - b) Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire (ECS) utilisant une énergie renouvelable, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : modification ou adaptation de la couverture, plomberie nécessaire à la distribution d'ECS, installation électrique nécessaire au fonctionnement du système

DEPENSES INELIGIBLES

- Les constructions neuves sont exclues
- Frais de fonctionnement des structures, frais de gestion, salaires ou autres dépenses non rattachées au projet

BENEFICIAIRES

- Organismes de logement social (offices publics de l'habitat, entreprises sociales de l'habitat...)
- Bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités, associations...

TAUX DE SUBVENTION

Taux CE maximal	Taux Maximal d'intervention publique
15 %	80,00%

Taux moyen de l'OS : 35,09 %

Plancher minimal de subvention UE 22 500 €

Plafonds d'aide UE :

- Montant maximum de l'assiette éligible par logement : 15.000 € HT
- Montant plancher de l'opération de réhabilitation : 150. 000 € HT

IMPACT ATTENDU

- Lutter contre la précarité énergétique en soutenant les projets de réhabilitation énergétique à haute performance dans le secteur du logement social et agir sur les comportements pour concourir à l'atteinte des objectifs de Kyoto.

ECHEANCIER

Cette programmation prévisionnelle 2015-2020, qui sera à actualiser s'agissant de la période 2018-2020, repose sur une mise en œuvre opérationnelle, en termes de lancement des travaux, déclinée comme suit :

- 37,7% (soit 1183 logements répartis sur 13 ensembles locatifs) feront l'objet d'un ordre de service en 2015 ;
- 40,9% (soit 1284 logements répartis sur 13 ensembles locatifs) feront l'objet d'un ordre de service en 2016-2017 ;
- 10 opérations concernant 675 logements sont actuellement programmées en 2018 et après.

CRITERES D'EVALUATION

Respect du calendrier de réalisation et atteinte des objectifs fixés par les indicateurs.

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation : nombre de logements faisant l'objet d'une réhabilitation thermique, nombre de mètres carrés, nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré

Des indicateurs complémentaires d'évaluation peuvent être établis par le comité de sélection .

Cadre de performance : nombre de logements et m2 réhabilités

FICHE ACTION N°2: REHABILITATION THERMIQUE DE BATIMENTS PUBLICS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON

OBJECTIF SPECIFIQUE (O.S) DE RATTACHEMENT DE LA FICHE ACTION

OS 5.1: réduire la consommation énergétique des bâtiments

CONSTATS

Les collectivités rencontrent de nombreux enjeux de transition énergétique sur leurs territoires, de maîtrise de leurs coûts de fonctionnement. L'énergie représente une part importante, voire croissante, de ces coûts.

Afin de répondre à ces enjeux, le Grand Dijon a élaboré son Plan Climat Energie Territorial (PCET) et pris les engagements 3x20 en signant la convention des Maires. Afin de répondre aux objectifs fixés dans son PCET, le Grand Dijon élabore un Schéma Directeur des Energies dans le but de définir les orientations stratégiques en matière de production et de consommation d'énergies pour son territoire : en termes de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

La récente reconnaissance de plusieurs collectivités du territoire, dont le Grand Dijon lui-même, comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), résulte de cette dynamique volontariste et est susceptible de favoriser la concentration de moyens sur certains projets.

OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

En tant qu'acteur du territoire, le Grand Dijon décline l'impact des objectifs précité sur le patrimoine des bâtiments publics et définit ainsi une stratégie de réhabilitation thermique de ceux-ci. Les objectifs, au-delà de la participation à l'atteinte des engagements de la collectivité, sont la maîtrise des consommations et de leurs coûts qui représentent en moyenne 10 % des coûts de fonctionnement (hors coûts RH).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit d'accompagner les projets de réhabilitation énergétique.

Sera soutenue la rénovation thermique des bâtiments publics les plus fréquentés et situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La rénovation thermique du patrimoine bâti public consiste en :

- L'isolation thermique de l'enveloppe bâtie : façades, toitures, planchers, combles, remplacement de menuiseries extérieures ;
- L'amélioration des installations de production, de distribution et d'émission de chauffage, ventilation et d'eau chaude sanitaire (ECS), comprenant : régulation et équilibrage des réseaux, travaux électriques nécessaires à ces installations ;
- L'amélioration énergétique des installations d'éclairage.

REGLES d'ECO-CONDITIONNALITE

Les projets listés dans le descriptif de l'action auront tous pour objectif l'atteinte du niveau de performance BBC Rénovation.

Mis à jour 26/08/2015

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets doivent s'intégrer dans le cadre de la démarche intégrée de territoire portée par la Communauté Urbaine dont la stratégie est validée par l'autorité de gestion. La sélection des opérations relève de la responsabilité de la Communauté Urbaine.

Les projets concerneront une liste de sites présents dans le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les critères de priorisation dans la sélection des candidatures suivront la hiérarchisation suivante :

- 1- Bâtiments situés dans les quartiers prioritaires des villes de la Communauté Urbaine du Grand Dijon (par défaut, extension au zonage des anciens contrats urbains de cohésion sociale)
- 2- Fréquentation des bâtiments : à partir de 80.000 habitants ou visiteurs /an
- 3- Amplitude d'ouverture (horaires, nombre de jours/an)

Le cas échéant, l'intérêt communautaire des équipements éligibles constituera si nécessaire un critère complémentaire de sélection.

ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible est constituée par l'ensemble des dépenses (H.T.) directement liées à l'efficacité énergétique :

Dépenses afférentes :

- Coût de la dépose et de la mise en décharge ou de la repose des ouvrages, produits et équipements existants nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie,
- Coût de la fourniture et de la pose des ouvrages, produits et équipements participant directement aux économies d'énergie (complexe isolant jusqu'au parement fini, étanchéité à l'air, ventilation mécanique, menuiseries extérieures, portes palières, système de chauffage, système de production d'eau chaude sanitaire et éclairage) ,
- Frais de maîtrise d'œuvre et d'études au prorata du coût des travaux éligibles.

Travaux induits :

- Enveloppe du bâtiment :

a) Pour les travaux d'isolation thermique des toitures, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : échafaudage et nacelle, étanchéité à l'eau (métallerie, zinguerie), végétalisation de toiture, équilibrage des réseaux de chauffage, régulation du système de chauffage.

b) Pour les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : échafaudage et nacelle, encadrement de baies, étanchéité à l'eau (métallerie, zinguerie), équilibrage des réseaux de chauffage, régulation du système de chauffage.

c) Pour les travaux d'isolation thermique des planchers bas, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : équilibrage des réseaux de chauffage, régulation du système de chauffage.

d) Pour les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur ou sur un espace non chauffé, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : équilibrage des réseaux de chauffage, régulation du système de chauffage.

Mis à jour 26/08/2015

- Système :

a) Pour les travaux d'installation, de régulation et de remplacement des systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : adaptation des réseaux de distribution, adaptation des émetteurs de chaleur, isolation des réseaux de distribution, adaptation des systèmes d'évacuation des produits de combustion, installation électrique nécessaire au fonctionnement du système mis en place, équilibrage des réseaux de chauffage, raccordement au réseau de distribution y compris terrassement ou forage et remblaiement, système de ventilation permettant d'assurer le renouvellement de l'air.

b) Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire (ECS) utilisant une énergie renouvelable, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : modification ou adaptation de la couverture, plomberie nécessaire à la distribution d'ECS, installation électrique nécessaire au fonctionnement du système

DEPENSES INELIGIBLES

- Les constructions neuves sont exclues ;
- Les frais de fonctionnement des structures, frais de gestion, salaires ou autres dépenses non rattachées au projet, sont également exclus.

BENEFICIAIRES

Communes et établissement public de coopération intercommunale

TAUX DE SUBVENTION

Taux CE maximal	Taux Maximal d'intervention publique
15 %	80%

Taux moyen de l'OS : 35,09 %

Plancher minimal de subvention UE 22 500 €

Plafonds d'aide UE :

- Montant maximum de l'assiette éligible par logement : 15.000 € HT
- Montant plancher de l'opération de réhabilitation : 150. 000 € HT

Taux moyen de l'OS : 35,09 %

Plancher minimal de subvention UE 22 500 €

Plafonds d'aide UE :

- Si BBC rénovation : taux maximum de 30 % avec une aide plafonnée à 200 K€
- Si cep inférieur ou égal 150 Kwh/m2/an : taux maximum 20 % avec aide plafonnée à 100K€

IMPACT ATTENDU

Il s'agit principalement de lutter contre la précarité énergétique en soutenant les projets de réhabilitation énergétique à haute performance du patrimoine bâti public et agir sur les comportements pour concourir à l'atteinte des objectifs de Kyoto.

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Conception : 2015-2016

Début des travaux : 2017

Fin des travaux : 2020

CRITERES D'EVALUATION

Respect du calendrier de réalisation et atteinte des objectifs fixés par les indicateurs.

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation : nombre de m² réhabilités BBC + taux de fréquentation

Des indicateurs complémentaires d'évaluation pourront être établis par le comité de sélection

FICHE ACTION N°3: ELABORATION D'ETUDES CONCOURANT A UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE INNOVANT

OBJECTIF SPECIFIQUE (O.S) DE RATTACHEMENT DE LA FICHE ACTION

OS 5.3: améliorer l'environnement et l'attractivité des villes

CONSTATS

Les questions environnementales, tant en termes d'énergie que de biodiversité ou d'économie des ressources, sont au cœur des politiques de développement du Grand Dijon. A titre d'illustrations rappelons le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Grand Dijon qui concourt à formaliser les objectifs de la collectivité en la matière complétés, par les Agendas 21 des communes le cas échéant et les démarches communales entreprises dans le cadre du dispositif communautaire Illico2. La sélection du Grand Dijon et de plusieurs communes du territoire à l'appel à projet national « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) témoigne du dynamisme et du volontarisme du Grand Dijon en la matière.

De par sa mission de gestion de l'espace commun, la Communauté Urbaine définit ses choix en matière d'aménagement, de déplacement et d'habitat.

La récente transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine est l'occasion de réfléchir à un projet de territoire. Il s'agit donc d'engager une démarche originale et innovante au travers d'une approche intégrée du développement et de l'aménagement de l'espace communautaire dans une perspective de facteur 4.

OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Dans le cadre de la définition par le Grand Dijon de son projet de territoire, des études majeures devront être conduites pour favoriser la mise en œuvre d'un nouveau modèle urbain innovant traduisant notamment les enjeux de la transition énergétique, de la préservation des ressources et de la biodiversité, et concourant à un aménagement durable de la communauté urbaine

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de soutenir les études et diagnostics préalables à la définition des projets urbains intégrés : étude de projet urbain, diagnostic urbain, étude relative au changement climatique, études/conseils en aménagement urbain durable (études climatiques, études environnementales, approches environnementales urbaines, diagnostic pollution, études paysagères...)

Les études à conduire doivent apporter les éclairages nécessaires à la collectivité pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, notamment en matière :

a) de ressources naturelles. Dans ce domaine, il s'agit de favoriser la biodiversité, les continuités écologiques et de prôner un modèle urbain capable de s'adapter au changement climatique.

S'agissant de l'adaptation au changement climatique, une étude sur la canopée permettrait d'une part de dresser un état des lieux sur la couverture végétale et d'autre part de mettre en exergue les pistes d'actions pour une meilleure adaptation et lutter notamment contre les îlots de chaleur.

b) de transition énergétique. Dans ce domaine, il s'agit d'atteindre l'objectif de + 20 % d'efficacité

Mis à jour 26/08/2015

énergétique, de tendre vers un territoire à énergie positive avec comme objectif 20 % d'ENR dans le mix énergétique, de favoriser les circuits courts de proximité et de développer la viticulture sur l'agglomération.

Les études à engager devront contribuer à mettre en avant les solutions à adopter pour atteindre ces objectifs.

Ces items non exhaustifs constitueront autant de critères pour l'évaluation à terme de la mise en œuvre d'un projet de territoire durable et innovant.

REGLES d'ECO-CONDITIONNALITE

N.D.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de la démarche intégrée de territoire portée par la Communauté Urbaine dont la stratégie est validée par la Région, autorité de gestion du PO FEDER/FSE 2014-2020. La sélection des opérations relève de la responsabilité de la Communauté Urbaine.

Les projets doivent faire l'objet d'un portage impliquant une coordination d'acteurs publics et privés au sein du territoire.

Les projets doivent concourir à l'amélioration de la situation de la population, répondre à ses besoins et agir sur le cadre de vie des habitants.

ASSIETTE ELIGIBLE

La part consacrée aux travaux de dépollution dans l'assiette retenue pour le calcul de la subvention sera plafonnée à 20 % des dépenses éligibles.

DEPENSES INELIGIBLES

Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion, les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet sont exclus de l'assiette éligible.

Les zones polluées dans lesquelles le responsable est connu et solvable, ou pour lesquelles la réglementation en vigueur permet de faire porter la responsabilité financière sur le responsable de la pollution, ne sont pas éligibles.

Les coûts d'acquisition de terrains sont exclus.

BENEFICIAIRES

Communauté urbaine

Communes-membres de la communauté urbaine

Mis à jour 26/08/2015

TAUX DE SUBVENTION

Pour les études et diagnostics :

- Taux UE maximum 50 %
- Taux maximal d'intervention publique : 80 %
- Taux moyen de l'O.S. : 40 %
- Plancher minimal de subvention UE : 15.000 €

IMPACT ATTENDU

L'impact attendu est triple, à savoir à la fois :

- Mettre en œuvre des mesures de réappropriation / gestion de l'espace avec des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique, d'amélioration du paysage urbain ;
- Réussir la transition énergétique et environnementale en milieu urbain par une conception nouvelle des villes et un développement vers des espaces mixtes d'habitat, de services et d'activités économiques pour une vraie organisation durable de la ville ;
- Renforcer les fonctionnalités (résidentielles, économiques et sociales), le rôle de centralité et l'attractivité des centres urbains, et permettre des retombées pour la population en termes de services, d'équipements et plus largement de qualité de vie.

ECHEANCIER

Études à conduire à partir du 2^{ème} semestre 2015 sur deux ans.

CRITERES D'EVALUATION ET INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N.D.

Des indicateurs d'évaluation pourront être établis par le comité de sélection

FICHE ACTION n°4 : AMELIORER LES INTERCONNECTIONS DOUCES ENTRE LE SECTEUR SAUVEGARDE DE DIJON, LA FUTURE CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN ET LE POLE D'ECHANGE MULTIMODAL/GARE

OBJECTIF SPECIFIQUE (OS) DE RATTACHEMENT DE LA FICHE ACTION

OS 5.3 Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes

CONSTATS

L'inscription des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO a confirmé la double reconnaissance universelle de ce paysage culturel. Cet événement renforce la notoriété et l'attractivité de Dijon, capitale de la Bourgogne, mais aussi celle de la communauté urbaine et de la région. Cette double reconnaissance englobe non seulement le centre ville historique mais aussi les espaces ruraux des climats du vignoble de Bourgogne, ce qui constitue un exemple quasi-unique.

L'inscription du secteur sauvegardé (centre historique - 100 hectares) rend d'autant plus pertinente la mise en oeuvre de la stratégie globale et intégrée du Grand Dijon qui prévoit une articulation des actions synergiques dans diverses thématiques.

En l'espèce, la transformation de l'ancien hôpital général en Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin s'inscrit parfaitement dans la continuité de la consécration par l'UNESCO. Cette friche de centre ville (6,5 hectares) est située à la frontière du secteur sauvegardé et à proximité de la gare de Dijon.

Si le maître d'oeuvre de la Cité de la Gastronomie est un porteur privé (EIFFAGE), les espaces publics nécessaires pour mettre en cohérence et en valeur un ensemble géographique homogène et accueillant pour les habitants comme pour les touristes relève d'une maîtrise d'ouvrage publique.

OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Il s'agit de :

- Poursuivre le rôle de centralité et le développement de l'attractivité de la capitale régionale qui auront des conséquences en terme de développement économique et de qualité de vie pour l'ensemble des habitants, pour les touristes et visiteurs.
- Mettre en cohérence et en valeur les espaces publics situés autour de la friche pour qu'en surgissent des projets d'insertion paysagère et des modes de déplacements doux à même de contribuer à un développement urbain durable.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Aménagements urbains, création / requalification d'espaces publics autour de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, ouverts largement aux piétons et vélos avec des interconnexions affirmées vers le centre historique classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et vers les pôles d'échanges multimodaux dans le cadre d'un projet, notamment celui de la gare doit permettre l'intégration de l'ancienne friche au centre ville et son insertion dans un parcours urbain durable de qualité au bénéfice de la population et des touristes.

Mis à jour 26/08/2015

La création d'un cheminement doux entre le Pôle d'échange multimodal / Gare, passant par le jardin des sciences et assurant la jonction avec la Cité Internationale de la gastronomie et du Vin doit, entre autre, permettre une continuité propice à un parcours urbain durable.

REGLES d'ECO-CONDITIONNALITE

Le projet répond aux règles d'éco-conditionnalité suivantes :

- un ou plusieurs marchés à clause d'insertion (550H d'insertion exigés)
- production à l'appui des offres d'un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier (SOSED)
- production à l'appui des offres d'un schéma organisationnel d'un Plan Assurance Qualité (SOPAQ)

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, le projet :

- S'inscrit dans le cadre de la stratégie globale et intégrée de développement urbain durable du Grand Dijon ;
- Fait l'objet d'un portage impliquant une coordination d'acteurs publics et privés ;
- Concourt à l'amélioration de la situation de la population, agit sur le cadre de vie des habitants et accroît l'attractivité touristique.

DEPENSES ELIGIBLES

- Les études de projet urbain, études environnementales, paysagère, climatique, approche environnementale de l'urbanisme ou étude/conseil en aménagement urbain durable, diagnostic pollution
- Les travaux environnementaux et paysagers liés à des aménagements urbains autour des friches urbaines en centre ville / des gares / Pôles d'échanges multimodaux (voieries douces, cheminements piétons, verdissement,etc...)

DEPENSES INELIGIBLES

- Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion, les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet
- Tout projets portant uniquement sur des travaux d'aménagement eux-mêmes sont exclu
- Les zones polluées où le responsable est connu et solvable ou pour lesquels la réglementation en vigueur permet de faire porter la responsabilité financière sur le responsable de la pollution ne sont pas éligibles
- Les coûts d'acquisition du terrain sont exclus

BENEFICIAIRES

- Etablissement public de coopération intercommunale (communauté urbaine)
- Commune(s)-membre(s) concernée(s) de l'EPCI.

Mis à jour 26/08/2015

TAUX DE SUBVENTION

	Taux UE maximal	Taux Maximal d'intervention publique
Etudes et diagnostics	50,00%	80,00%
Travaux	40,00%	80,00%

Taux moyen de l'OS : 40 %

Plancher minimal de subvention UE 15000 €

IMPACTS ATTENDUS

Les principaux effets attendus sont les suivants :

- le développement d'espaces publics attrayants et mixtes, propices aux déplacements doux ;
- une meilleure interconnexion pour les mobilités actives : périmètre sauvegardé - Cité Internationale de la gastronomie et du Vin – PEM Gare ;
- une amélioration de l'environnement autour de la friche de centre ville ;
- une plus grande sécurité des transports alternatifs à la voiture individuelle.

ECHEANCIER PREVISIONNEL

- Etudes à partir de 2015-2016
- Travaux de 2017 à 2019.

CRITERES D'EVALUATION

Surface non bâtie aménagée sur les abords de la friche de centre ville ou des pôles d'échange multimodal sur la période 2014-2020 en nombre d'hectares

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation :

Décompte général entreprises

Surface dédiée aux modes doux/actifs (piétons, vélos etc.)

FICHE ACTION N°5 : MODÉLISATION DE TOUS LES BÂTIS EN FORMAT 3D POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DU MILIEU URBAIN

OBJECTIF SPECIFIQUE (O.S) DE RATTACHEMENT DE LA FICHE ACTION

OS 5.3: améliorer l'environnement et l'attractivité des villes

CONSTATS

Depuis plus de vingt ans, les systèmes d'information géographique (SIG) se sont essentiellement développés autour des bases de données en deux dimensions (2D). De ce fait, les SIG 2D connaissent aujourd'hui une maturité relativement avancée.

Plus récemment, l'avancée des technologies, tant dans le monde des logiciels que dans l'acquisition de données, a permis de mieux prendre en compte la troisième dimension (3D). Il s'agit d'une évolution importante qui transforme radicalement la manière d'administrer et de modéliser les objets géographiques, d'analyser et de représenter le territoire. Et l'évolution n'est pas que technologique, elle change également largement les usages en créant notamment une réelle valeur ajoutée aux données. Qu'il s'agisse d'étude de simulation environnementale, de réalisation de projets d'aménagement et d'urbanisme, de faisabilité de transport, d'études d'impact, la 3D fournit des informations précieuses. En ce sens, elle constitue un vecteur du développement territorial.

Les modes de représentation 2D et 3D ne sont pas antagonistes mais complémentaires. Si la représentation plane reste très efficace pour nous permettre de nous situer, la 3D, quant à elle, facilite la lecture des données acquises, permet une compréhension intuitive du territoire et offre des possibilités d'immersion inégalées. Toute chose fondamentale pour la modélisation numérique du territoire et son pilotage coordonné et efficient, sur la durée (potentiel photovoltaïque des bâtiments, mesure de la diffusion du bruit, projection des différents projets d'urbanisme, mise en perspective de la transformation du territoire, etc.).

OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Il s'agit de soutenir un projet expérimental et innovant offrant une plus-value aux destinataires finaux (collectivités, entreprises, habitants, ...) et intégrant les enjeux relatifs à la transition énergétique, à la réduction des émissions de carbone, de polluants atmosphériques en milieu urbain (études et travaux).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Grand Dijon s'est lancé dans l'acquisition d'un socle de données 3D sur l'ensemble de son territoire, avec l'objectif de constituer un patrimoine de qualité, évolutif et cohérent avec l'actuel système d'information géographique 2D.

L'un des enjeux importants du projet tiendra à l'interopérabilité des données 3D acquises, c'est-à-dire à leur capacité de réutilisation au sein d'outils et de systèmes d'information tiers. En ce sens, un accès libre aux données est envisagé en lien avec la plateforme Géo-bourgogne, un dispositif régional d'acquisition, de mutualisation et de partage de l'information géographique. Ainsi, sous le contrôle du Grand Dijon, les données 3D pourraient être transmises gratuitement aux partenaires et prestataires pour qui elles présentent un intérêt certain : les bureaux d'études, les architectes, le SDIS, la DDT, la DREAL. Son utilisation par d'autres collectivités ou des citoyens est également envisagée.

Mis à jour 26/08/2015

Ce projet pourrait également associer le développement d'un cadastre solaire combinant SIG 2D et 3D et processus d'image qui permet d'avoir une information sur le potentiel solaire à l'échelle du bâtiment en vue de l'installation de collecteurs solaires mais également pour la planification urbaine, à l'évaluation du potentiel solaire du Grand Dijon.

Le projet visera notamment à apporter des informations précises sur :

- Le rayonnement solaire
- Les pentes des toitures
- La volumétrie des toitures
- L'impact des masques et obstacles sur les toitures (ombres portées)

REGLES d'ECO-CONDITIONNALITE

N.D.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de la démarche intégrée de territoire portée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon dont la stratégie est validée par l'autorité de gestion. La sélection des opérations relève de la responsabilité de la Communauté Urbaine.

ASSIETTE ELIGIBLE

Etudes et outils/logiciels/progiciels informatiques.

DEPENSES INELIGIBLES

- Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion, les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet
- Tous projets portant uniquement sur des travaux d'aménagement eux-mêmes est exclu
- Les zones polluées où le responsable est connu et solvable ou pour lesquels la réglementation en vigueur permet de faire porter la responsabilité financière sur le responsable de la pollution ne sont pas éligibles
- Les coûts d'acquisition du terrain sont exclus

BENEFICIAIRES

Établissement public de coopération intercommunale.
Collectivités locales.

TAUX DE SUBVENTION

	Taux UE max	Taux maximal d'intervention publique
Etudes et diagnostics	50 %	80 %

Taux moyen de l'O.S. : 40 %

Plancher minimal de subvention UE : 15.000 €

Mis à jour 26/08/2015

IMPACT ATTENDU

- Aider les porteurs de projets à développer des outils innovants et interopérables pour favoriser l'atteinte des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique et d'atteinte d'amélioration du paysage urbain ;
- Disposer d'un outil susceptible d'être développé et partagé pour accroître son utilisation et améliorer la préparation des projets susceptibles d'avoir un impact sur les objectifs climatiques et environnementaux précités.

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2015-2016

CRITERES D'EVALUATION, INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation : N.D.

Des indicateurs complémentaires d'évaluation pourront être établis par le comité de sélection

Cadre de performance : N.D.

FICHE ACTION N°6 : ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION CITOYENNE

OBJECTIF SPECIFIQUE (O.S) DE RATTACHEMENT DE LA FICHE ACTION

OS 5.3: améliorer l'environnement et l'attractivité des villes

CONSTATS

La Communauté Urbaine du Grand Dijon et les communes se sont engagées dans une politique en faveur des quartiers prioritaires de son territoire, notamment des quartiers éligibles au NPNRU, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon.

Des projets urbains ont été définis pour ces quartiers, comprenant notamment la requalification d'espaces publics et d'espaces privatifs ouverts (cœur d'îlots). Pour la réussite de ce projet, il convient d'associer les habitants tout au long du processus de mise en œuvre du projet, notamment sur des projets concrets de création et/ou d'amélioration de leur environnement.

Cette démarche s'inscrit dans une démarche d'agglomération dont le document de référence est le Contrat de Ville et la Convention de Rénovation Urbaine qui y sera rattachée en s'inscrivant dans une démarche de développement durable

OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Le projet soumis à sélection doit poursuivre un triple objectif :

- Favoriser le lien social en impliquant les habitants dans la vie de leur quartier
- Favoriser l'appropriation des projets par les habitants en les impliquant dans le processus décisionnel et dans la mise en œuvre concrète
- Accompagner la pérennisation des investissements thermiques réalisés par les bailleurs sociaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action doit permettre la sensibilisation citoyenne aux questions de développement durable pour agir sur les comportements.

Plusieurs actions de mobilisation des habitants pourront être menées, soit en direct par les collectivités ou établissements, soit via des prestataires extérieurs y compris associations :

- Mission d'ingénierie pour co-construire avec les habitants des espaces publics
- Création d'un lieu de partage et d'échanges
- Actions de mobilisation des citoyens au travers d'actions culturelles sur les quartiers
- Formation des personnels de proximité des bailleurs

REGLES D'ECO-CONDITIONNALITE

N.D.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de la démarche intégrée de territoire portée par la Communauté Urbaine dont la stratégie est validée par l'autorité de gestion. La sélection des opérations relève de la responsabilité de la Communauté Urbaine.

ASSIETTE ELIGIBLE

Actions de sensibilisation citoyenne

DEPENSES INELIGIBLES

- Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion, les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet ;
- Tout projet portant uniquement sur des travaux d'aménagement est exclu ;
- Les zones polluées où le responsable est connu et solvable ou pour lesquels la réglementation en vigueur permet de faire porter la responsabilité financière sur le responsable de la pollution ne sont pas éligibles
- Les coûts d'acquisition du terrain sont exclus

BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs, associations.

TAUX DE SUBVENTION

	Taux UE maximum	Taux maximal d'intervention publique
Actions de sensibilisation	50 %	80 %

IMPACT ATTENDU

- Agir sur les comportements pour concourir à l'atteinte des objectifs de Kyoto.

ECHEANCIER

Durée du programme de rénovation thermique des logements à loyer modéré (cf. fiche action n° 1) .

CRITERES D'EVALUATION, INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

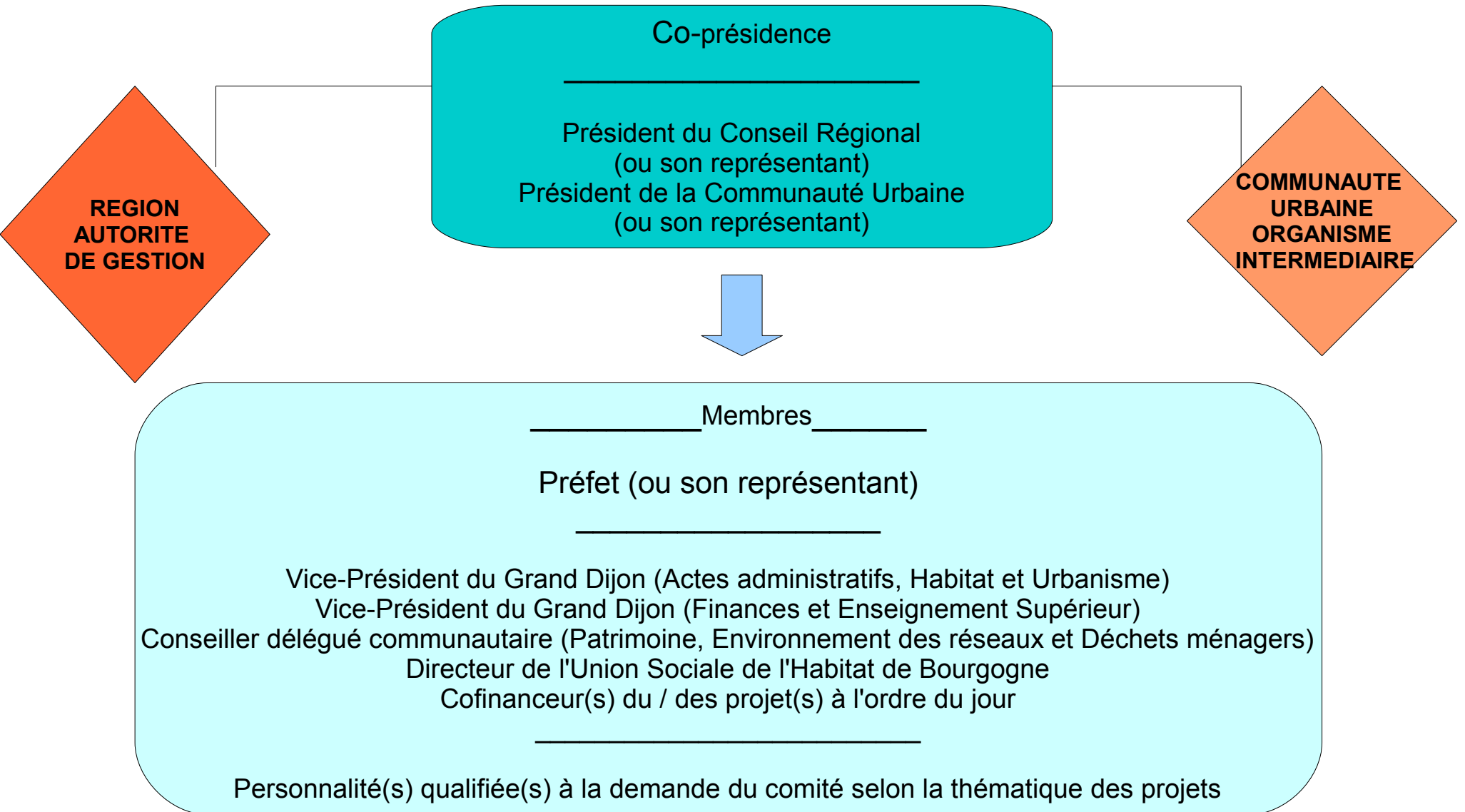
Indicateurs de réalisation : Nombre de personnes/ménages sensibilisés, nombre de quartiers prioritaires ou quartiers NPRNU, nombre d'interventions collectives / individuelles, nombre de visites de logements etc.

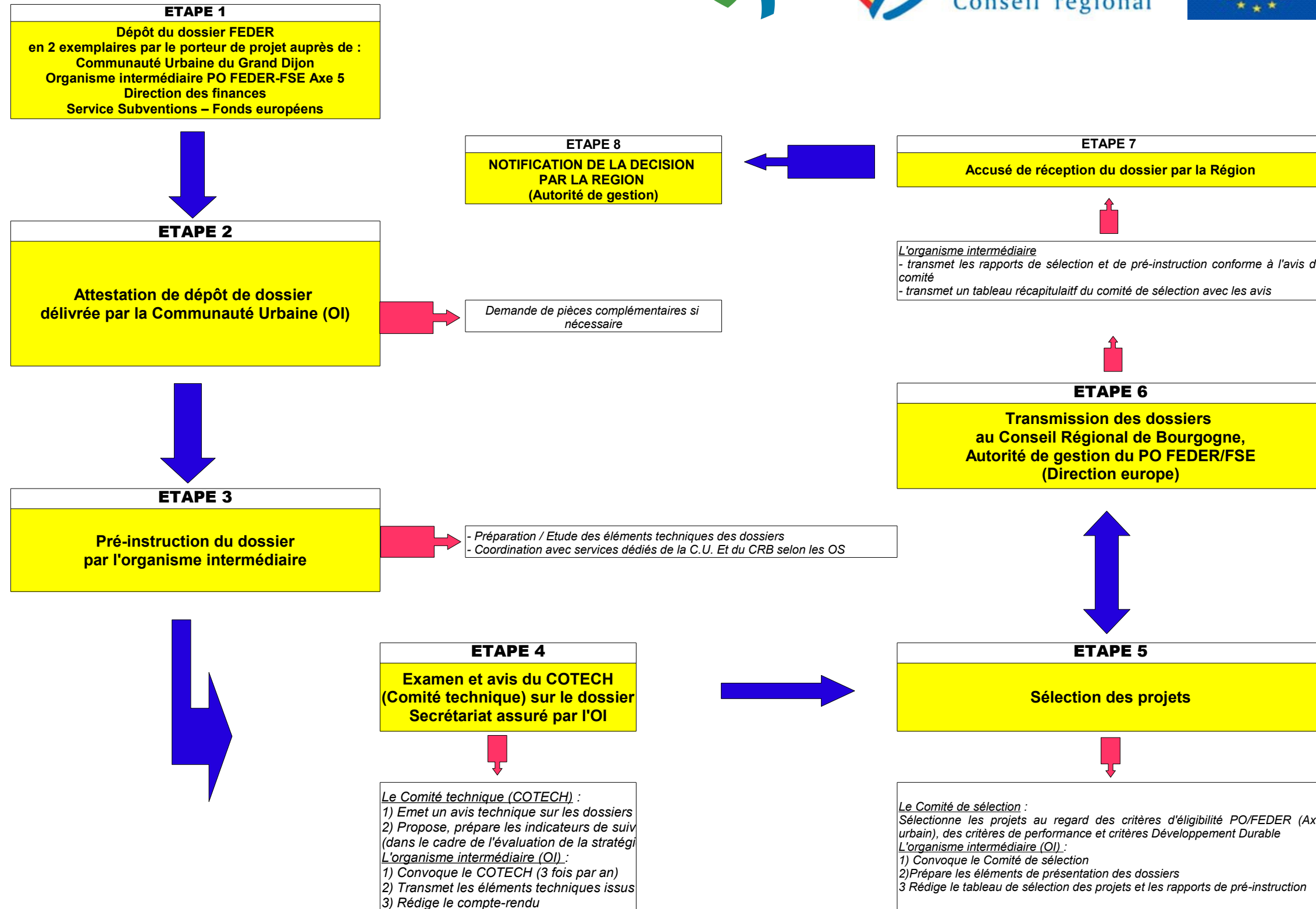
Des indicateurs complémentaires d'évaluation peuvent être établis par le comité de sélection

Cadre de performance :
N.D.

Mis à jour 26/08/2015

Comité de sélection axe 5 pour un développement urbain durable
PO FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020





Rôle des agglomérations dans l'axe urbain

